

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNEE 2018

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	3
I. Les facteurs explicatifs du projet de loi de finances rectificative :	4
I.1. Respecter une obligation légale :	4
I.2. Protéger la population contre le choc pétrolier en cours :	5
I.3. Préserver la paix sociale dans des secteurs primordiaux pour l'avenir du pays :	7
I.4. Renforcer la sécurité des Sénégalais :	9
I.5. Ajuster la stratégie d'endettement de l'Etat :	10
II. Le contenu du projet de loi de finances rectificative :	11
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	17
PREMIERE PARTIE :	18
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	18
DEUXIEME PARTIE :	22
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	22
PROJET DE LOI	33
PREMIERE PARTIE :	34
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	34
DEUXIEME PARTIE :	37
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	37
ANNEXES	44
ANNEXE I : PREVISIONS DES RESSOURCES	45
ANNEXE II : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE	46
ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET PAR MINISTERE	47
ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD	62
ANNEXE V : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	63
ANNEXE VI : SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES	64

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I. Les facteurs explicatifs du projet de loi de finances rectificative :

Le présent projet de loi de finances rectificative (LFR) pour l'année 2018 est motivé d'abord par une obligation légale, ensuite par des facteurs économiques et sociaux qui s'imposent à l'Etat.

I.1. Respecter une obligation légale :

L'article 47 de la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par celle n° 2016-34 du 23 décembre 2016 oblige le Gouvernement à déposer, en cours d'exercice budgétaire, un projet de LFR dans l'un des cas suivants :

- a- si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier défini par la loi de finances de l'année se trouvent bouleversées, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ;
- b- si les recettes constatées diffèrent sensiblement des prévisions de la loi de finances de l'année ;
- c- s'il y'a intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget.

Derrière ces trois cas de figure, le législateur a voulu prendre en compte une seule et même réalité : le caractère instable de l'environnement socioéconomique dans lequel s'exécute la loi de finances votée par le Parlement.

Le budget de l'Etat étant un document de prévision, il subit, de ce fait, et inmanquablement, les aléas et fluctuations occasionnant la variation des hypothèses (économiques dont le contenu subit par conséquent, les variations des hypothèses (économiques, financières, sociales, politiques, géostratégiques...) qui la sous-tendent.

Au cours des cinq dernières années, le Sénégal a beaucoup amélioré ses capacités de projections budgétaires, réduisant ainsi sensiblement l'écart entre les prévisions des lois de finances initiales (LFI) et l'exécution constatée par les lois de règlement. Autrement dit, les gains de précision des LFI amoindrissent la nécessité de recourir à des LFR. Par exemple, pour la gestion 2017, qui n'a pas enregistré de LFR, il a suffi la prise de simples actes réglementaires pour ajuster le cadrage budgétaire aux aléas de la conjoncture économique.

En revanche, pour l'exercice 2018, une LFR s'impose, eu égard à la survenue de certains événements et à des facteurs socio-économiques à fort impact sur l'équilibre budgétaire global.

I.2. Protéger la population contre le choc pétrolier en cours :

Le premier de ces événements est la hausse rapide du cours du baril du pétrole.

L'économie sénégalaise, à l'image du mode de vie des populations, demeure très carbonée.

La réorientation de notre politique énergétique vers les énergies renouvelables est une option résolue, illustrée par de nombreux projets, notamment dans le solaire. Elle mettra toutefois du temps à transformer notre modèle industriel ainsi que nos habitudes de consommation.

D'autant qu'avec l'augmentation de la richesse nationale (marquée par un taux historique de croissance du PIB de 7,2% en 2017), les conditions de vie des Sénégalais se sont nettement améliorées ; ce qui a eu un impact direct sur leur consommation d'énergie.

Le budget de 2018 a été élaboré sur l'hypothèse d'un prix du baril de pétrole à 54 dollars US et d'un taux de change à 606 F CFA pour 1 USD. Ces projections tenaient compte de certains paramètres qui plaident fortement pour un maintien des cours à un niveau modéré, notamment :

- les premières décisions de la nouvelle administration américaine en matière énergétique, qu'il s'agisse de la relance de l'exploitation des gaz de schiste ou de la dénonciation de l'Accord de Paris de décembre 2015 sur le Climat;
- les difficultés du cartel de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à mettre en place une stratégie consensuelle pour contrer la baisse des cours.

Toutefois, un facteur nouveau est venu bouleverser ces prévisions : il s'agit de la décision des Etats-Unis, annoncée le 8 mai 2018, de se retirer de l'Accord de Vienne du 14 juillet 2015 sur le programme nucléaire iranien. De nature géopolitique, son impact déborde cependant, le champ diplomatique.

Celui-ci se fait déjà sentir. En effet, les marchés, très sensibles à la conjoncture politique internationale, anticipent les troubles au Proche-Orient ; ce qui est en train

de tirer à la hausse le cours du baril du pétrole. Désormais, il franchit régulièrement la barre des 75 dollars.

Or, un pétrole cher comporte, pour le Sénégal au moins deux implications budgétaires majeures :

- 1- pour éviter une dégradation du pouvoir d'achat des populations, l'Etat est obligé de soutenir aussi bien les prix du carburant à la pompe que les tarifs de l'électricité. Ce soutien public, à travers la fiscalité ou des mécanismes plus directs de subvention, est d'autant indispensable que, sur le plan économique, le Gouvernement pratique une politique de la demande, afin de stimuler l'offre de biens et services.

En outre, il s'agit d'une stratégie de redistribution indirecte des fruits de la croissance retrouvée. Les citoyens comprendraient difficilement qu'au moment où le Sénégal enchaîne des taux de croissance qui le placent dans le peloton de tête des pays africains, leur pouvoir d'achat se retrouve amputé par les surcoûts liés à la hausse des prix du pétrole.

Evidemment, la politique de soutien des prix n'a pas une vocation perpétuelle ; si cette situation devait perdurer au point d'épuiser les marges de manœuvre budgétaires, l'Etat prendrait ses responsabilités, notamment en faisant participer les consommateurs à l'effort de solidarité nationale que requiert une telle situation.

- 2- beaucoup d'entreprises, notamment à vocation industrielle, voient leurs coûts de production augmenter et leur valeur ajoutée diminuer d'autant ; ce qui a un effet négatif direct sur les recettes fiscales (TVA et impôt sur les sociétés).

Le pétrole cher diminue les recettes de l'Etat tout en augmentant ses dépenses. Cela se manifeste très concrètement de la manière suivante :

- d'abord, au 31 décembre 2017, la Société africaine de Raffinage (SAR) avait accumulé 12,8 milliards de FCFA de pertes commerciales et les distributeurs 1,9 milliard FCFA, soit un total de 14,7 milliards de FCFA que doit leur rembourser le trésor public.

A la même date, l'Etat restait devoir aux pétroliers 8,5 milliards de FCFA au titre des droits de porte supportés (en amont) en faveur de clients exonérés (en aval), de même que 14 milliards de FCFA au titre du différentiel transport (c'est-à-dire la subvention que les finances publiques supportent pour égaliser le prix du carburant sur l'ensemble du territoire national).

Globalement, la dette de l'Etat envers la SAR et les distributeurs (à fin 2017 mais à payer en 2018) s'élève à 37,2 milliards de FCFA, montant auquel il faudra rajouter 60 milliards de FCFA qui seront dus pour les mêmes raisons au titre de la gestion en cours ;

- ensuite, dans la LFI pour 2018, des prévisions de recouvrement de 38,2 milliards de FCFA avaient été inscrites au titre du prélèvement pour le Fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers (FSIPP). Mais l'assiette de cet impôt est ainsi faite que lorsque le prix du pétrole augmente, son rendement baisse.
- et puis, la hausse actuelle des cours du baril du pétrole nécessite la révision de l'hypothèse retenue dans la loi de finances initiale, du prix du baril qui passe de 54 à 72 dollars dans la loi de finances rectificative. Ceci conduit à la réévaluation des montants prévus, qui doivent être ramenés à 21,2 milliards de FCFA, soit une moins-value d'égal montant ;
- enfin pour éviter que la flambée des cours ne débouche sur un renchérissement des factures d'électricité des Sénégalais (ce qui techniquement devrait être le cas), l'Etat est obligé de verser, en 2018, la somme de 52 milliards de FCFA à SENELEC, au titre de la compensation tarifaire.

Au total, le coût direct du pétrole cher est de 166,2 milliards de FCFA, que le budget de l'Etat devra supporter en 2018. A ce montant, il faudra rajouter un coût indirect plus difficile à quantifier, mais réel, résultant de la hausse des charges des entreprises. Par conséquent, celles-ci verseront à l'Etat moins de TVA et moins d'impôt sur les sociétés (IS).

I.3. Préserver la paix sociale dans des secteurs primordiaux pour l'avenir du pays :

Le deuxième événement qui justifie une LFR, au titre de la gestion 2018, concerne les mouvements sociaux dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

En effet, depuis le début de l'année, ces secteurs subissent de plein fouet des perturbations persistantes, qui ont fini d'atteindre un niveau préoccupant. Finalement, le Gouvernement, privilégiant la voie du dialogue social, a réussi à trouver un compromis dynamique avec la majorité des organisations syndicales.

Celui-ci est certes onéreux pour les finances publiques, surtout qu'il fait suite à une longue série de mesures d'amélioration de la situation des personnels concernés. Mais

pour un pays qui aspire à l'émergence, la santé et l'éducation sont trop précieux pour ne pas mériter de nouveaux sacrifices budgétaires.

Le Sénégal est en train de payer le prix de plusieurs décennies de sous-investissement dans ces secteurs, de valorisation insuffisante des personnels concernés, mais aussi d'une politique salariale dans la Fonction publique qui n'a pas toujours été empreinte de rationalité. Ce qui a fini par générer ressentiment et démotivation ; d'où les conflits sociaux actuels.

La solution passera par un dialogue social renforcé, dans l'optique de construire un consensus raisonnable sur le diagnostic des problèmes, les voies pour les résoudre et les concessions que chaque partie doit faire afin de doter notre pays d'un système de santé ainsi que d'un système éducatif parmi les meilleurs au monde.

Pour arriver à un tel consensus, l'Etat a compris qu'il lui fallait d'ores et déjà faire un geste de haute portée sociale à l'endroit des travailleurs; d'où les décisions suivantes prises par le Président de la République :

- 1- régularisation immédiate des arriérés d'indemnités pour heures supplémentaires, qui s'élevaient à 675 millions de FCFA et concernaient le secteur de la santé ;
- 2- sécurisation des salaires des contractuels de certains programmes du secteur de la santé (1 milliard de FCFA) ;
- 3- augmentation du taux des indemnités dites « heures de nuit », en faveur de la santé (pour 1,7 milliard de FCFA) mais aussi, pour des raisons d'équité, des secteurs de la justice et de la sécurité (pour 1,4 milliard de FCFA) ;
- 4- prise en charge de la prime d'astreinte dédiée aux militaires pour un montant de 4,2 milliards de FCFA ;
- 5- en sus des 29,4 milliards de FCFA déjà inscrits dans la LFI 2018 dans le cadre des rappels dus aux enseignants, allocation supplémentaire de 23 milliards de FCFA par an pendant trois ans afin de régler définitivement cette question ;
- 6- augmentation à partir de fin octobre 2018 de l'indemnité de logement des enseignants, qui va passer de 60.000 à 75.000 FCFA par mois ;
- 7- réforme du régime de retraite des enseignants du supérieur, dans le but de leur octroyer des pensions beaucoup plus favorables ;

- 8- augmentation du montant des bourses et des aides sociales des étudiants passant de 18 000 FCFA (demie bourse), 36 000 FCFA (bourse entière) et 60 000 FCFA (3^{ème} cycle) à respectivement 20 000 FCFA, 40 000 FCFA et 65 000 FCFA pour 6,5 milliards FCFA;
- 9- baisse des prix des tickets de restaurant du petit déjeuner (de 75 à 50 FCFA) et des repas du déjeuner et du dîner (de 150 à 100 FCFA) des centres des œuvres universitaires dont l'impact est évalué à 1,8 milliard de FCFA;
- 10-renforcement des crédits destinés aux frais de formation des étudiants orientés dans les universités privées pour 3 milliards de FCFA ;
- 11-impact du recrutement de quinze (15) magistrats de la Cour des Comptes dans le cadre de son plan stratégique 2016-2019 pour un montant de 310,3 millions de FCFA ;
- 12-par souci d'équité, création (par la loi n°2018-12 du 30 mars 2018) d'un régime complémentaire de retraite dont bénéficieront l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires ; ce qui leur permettra de conserver, à la retraite, un niveau de vie comparable à celui de leur période d'activité.

I.4. Renforcer la sécurité des Sénégalais :

Pas de développement sans éducation et santé, mais pas de développement non plus sans sécurité. Le triptyque éducation – santé – sécurité est la condition préalable sans laquelle aucun investissement n'est possible, aucune activité productive n'est permise, aucune redistribution n'est envisageable.

La sécurité a toujours été une priorité pour l'Etat depuis 2012, comme en témoigne le contenu des différentes lois de finances votées. Mais cette priorité a pris une dimension nouvelle, avec notamment les enlèvements suivis de meurtres d'enfants qui ont provoqué un grand émoi au sein de l'opinion publique. Face à cette tragédie, le Gouvernement a décidé d'accélérer le processus de mise aux normes de notre appareil sécuritaire, pour éviter que notre volonté commune de vivre-ensemble ne soit rudement mise à mal.

C'est pourquoi, la LFR pour 2018 va renforcer davantage les ressources destinées à la prise en charge de l'alimentation et au paquetage des nouvelles recrues (1.000 auxiliaires de police et 1370 élèves-gendarmes) du secteur de la défense et de la

sécurité : **8,4 milliards de FCFA**. Ce montant comprend entre autres, l'alimentation des corps de troupe (1,56 milliards de FCFA), l'habillement et les accessoires (1,15 milliards de FCFA), l'impact financier des décrets révisant la prime journalière d'opérations (PJO) pour 2,48 milliards de FCFA, la prime mensuelle de solde pour 1,08 milliard de FCFA.

Les acquisitions en moyens modernisés (d'avions et équipements de transport terrestre, construction d'infrastructures pour la Gendarmerie nationale, équipement des forces de police, équipements spéciaux destinés à la lutte contre le terrorisme, etc.) ont été prévues pour un montant de **15,603 milliards de FCFA** dans l'investissement. Ce montant a permis de prendre en charge principalement :

- l'acquisition d'avions KT – 15 pour 2 milliards de FCFA;
- l'acquisition de matériel d'embarcation maritime de véhicules pour 2 milliards de FCFA ;
- la construction et l'équipement du centre du système d'information opérationnelle de la gendarmerie pour 1 milliard de FCFA ;
- acquisition d'engins blindés et véhicules d'intervention pour 1 milliard ;
- l'appui au cadre d'intervention et de coordination interministériel des opérations de lutte anti-terroriste pour 1 milliard FCFA ;
- la construction de casernes militaires à Ourosogui et Kédougou pour 179,5 millions de FCFA ;
- le règlement des arriérés dus au titre des cartes d'identité numérisées pour 1 milliard de FCFA.

I.5. Ajuster la stratégie d'endettement de l'Etat :

Le dernier facteur qui justifie la LFR pour 2018 est la nécessité de réviser le service de la dette publique ainsi que le niveau de financement du déficit.

Dans la LFI pour 2018, le service de la dette était projeté à 839,8 milliards de FCFA.

Mais entre-temps, le Sénégal a émis avec succès, le 6 mars 2018, des obligations souveraines sur les marchés financiers internationaux (eurobonds), pour un montant équivalent à 2,2 milliards de dollars US, en deux tranches : l'une d'un (1) milliard d'euros pour une maturité de 10 ans à un taux de 4,75%, l'autre d'un (1) milliard de dollars pour une maturité de 30 ans à un taux de 6,75%.

Le produit de ces eurobonds est destiné au financement des projets prioritaires du Plan Sénégal Emergent (PSE) mais aussi au rachat des dettes qui faisaient peser sur notre pays un fardeau difficilement supportable, en particulier depuis l'eurobond émis

en 2011 à des conditions particulièrement onéreuses (8,75% pour une durée de 10 ans).

C'est donc la stratégie de reprofilage de la dette, engagée depuis 2012, qui trouve son point d'achèvement, à la faveur des conditions favorables qui existent actuellement sur les marchés de capitaux internationaux, mais aussi du fait de la qualité de signature exceptionnellement bonne de notre pays, qui justifie la confiance dont il jouit auprès de ces marchés. Ceux-ci ont sanctionné positivement le volontarisme économique du PSE, le sérieux budgétaire retrouvé et la robustesse de la croissance qui en découle.

Cette bonne santé financière doit être mise au service de la résilience budgétaire, puisque les facteurs exposés ci-dessus mettent nos finances publiques sous forte pression.

Le Gouvernement a donc pris, en toute responsabilité, la décision de décaler sa cible de déficit budgétaire, en accord avec ses partenaires techniques et financiers.

Concrètement, le déficit va passer de 367 milliards de FCFA prévu dans la LFI 2018 à 475,7 milliards de FCFA, soit une hausse de 108,7 milliards de FCFA en valeur absolue. Toutefois, en valeur relative, le déficit augmente de moins d'un point, car il se situera à 3,5% du PIB projeté en 2018, contre 2,9% en 2017 (estimations basées sur les données macroéconomiques mises à jour suite au changement de base des comptes nationaux).

II. Le contenu du projet de loi de finances rectificative :

Les recettes fiscales vont connaître une baisse de 65,2 milliards de FCFA, pour les raisons exposées ci-dessus.

D'ailleurs, l'efficacité de notre administration justifie que le pays n'ait pas connu une décreue plus forte de ses recettes fiscales. En effet, depuis 2017, l'administration a renforcé le contrôle des dépenses fiscales, grâce à un programme spécial de vérification sur pièces et/ou sur place des cent (100) entreprises bénéficiaires des agréments les plus importants en volume.

Parallèlement, la transformation digitale de l'administration fiscale sénégalaise est en train de s'accélérer, par le biais de nombreux projets visant à faciliter la déclaration et le paiement des taxes. Il en est ainsi de la généralisation des téléprocédures effective

pour les grandes entreprises depuis le 01 janvier 2018. Elle sera étendue aux moyennes entreprises durant le second semestre de l'exercice.

Cette numérisation des procédures encourage le civisme fiscal en facilitant au contribuable l'accomplissement de leurs obligations de paiement, tout en procurant à l'administration fiscale des gains d'efficacité et de productivité, ainsi qu'une économie de ressources humaines qui peuvent alors être réorientées vers des tâches plus rentables d'un point de vue budgétaire.

La technologie est également mise au service du recouvrement des recettes non fiscales, qui vont augmenter de 32,1 milliards de FCFA par rapport aux prévisions de la LFI 2018 ; ce qui permet de limiter la baisse des recettes budgétaires à 33,1 milliards de FCFA. En effet, c'est une application informatique, SENSOUF, qui est aujourd'hui à la base d'un programme spécial de recouvrement des redevances domaniales, dont la phase pilote porte sur la région de Dakar et le département de Mbour.

La politique fiscale étant constituée par des mesures d'administration mais aussi par des mesures de législation, l'Etat a fait voter la loi n°2018-10 du 30 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code général des impôts. Cette loi porte une réforme fiscale importante puisque, entre autres dispositions, elle :

- i. renforce l'arsenal législatif de lutte contre l'évasion fiscale internationale en alignant la législation fiscale aux meilleurs standards;
- ii. élargit l'application du droit d'accises de 10% à l'ensemble des véhicules de tourisme, alors qu'il était jusque-là réservé aux véhicules d'une puissance supérieure ou égale à treize chevaux ;
- iii. institue des taxes sur les sachets en plastique et les jus de fruits ;
- iv. augmente les taxes sur les corps gras alimentaires et sur le tabac.

Toutes ces mesures vont avoir un effet positif sur le rendement de la fiscalité (les droits de porte comme la fiscalité intérieure) même si, en dehors de la première citée, toutes poursuivaient d'abord et avant tout des préoccupations non budgétaires, liées à la protection de l'environnement et de la santé publique.

<i>Ressources / Recettes</i>	LFI 2018	LFR 2018	Ecart	%	<i>Dépenses / Charges</i>	LFI 2018	LFR 2018	Ecart	%
Recettes budgétaires	2328,0	2294,9	-33,1	-1,4%	Dettes publiques	839,8	882,0	42,2	5,0%
<i>recettes fiscales</i>	2211,00	2145,80	-65,2	-2,9%	Masse salariale	633,0	683,0	50,0	7,9%
<i>recettes non fiscales</i>	117,0	149,1	32,1	27,4%	Autres dépenses courantes	785,5	871,5	86,0	10,9%
Dons budgétaires	47,0	37,00	-10,0	-21,3%					
Recettes exceptionnelles	64,8	64,80	0,0	0,0%	Dépenses capital ress. internes	822,5	709,9	-112,6	-13,7%
RESSOURCES INTERNES	2439,8	2396,7	-43,1	-1,8%	DEPENSES INTERNES	3080,8	3146,4	65,6	2,1%
<i>Dons en capital</i>	237,00	237,00	0,0	0,0%	Dépenses capital ress. externes	517,0	517,0	0,0	0,0%
<i>Tirages prêts projets</i>	280,00	280,00	0,0	0,0%					
<i>financement du Déficit</i>	367,0	475,7	108,7	29,6%					
<i>Autres emprunts</i>	274,0	274,0	0,0	0,0%					
RESSOURCES EXTERNES	1158,0	1266,7	108,7	9,4%					
RECETTES BUDGET GENERAL	3597,8	3663,4	65,6	1,8%	DEPENSES BUDGET GENERAL	3597,8	3663,4	65,6	1,8%
<i>Comptes affectation spéciale</i>	96,1	96,1	0,0	0,0%	<i>Comptes affectation spéciale</i>	96,1	96,1	0,0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,2	0,15	0,0	0,0%	<i>Compte de commerce</i>	0,2	0,2	0,0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	13,8	13,75	0,0	0,0%	<i>Compte de prêts</i>	13,8	13,8	0,0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,80	0,0	0,0%	<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0,0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,50	0,0	0,0%	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0,0	0,0%
Recettes CST	111,30	111,30	0,0	0,0%	Dépenses CST	111,30	111,30	0,0	0,0%
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3709,1	3774,70	65,6	1,77%	CHARGES LOI DE FINANCES	3709,1	3774,70	65,6	1,77%

S'agissant des dépenses, par rapport à la LFI pour 2018, certains postes du budget de l'Etat vont connaître une augmentation, pour les motifs évoqués plus haut :

- ✓ les charges de la dette publique de 5%, soit 42,2 milliards de FCFA ;
- ✓ la masse salariale de 7,9%, soit 50 milliards de FCFA ;
- ✓ les autres dépenses courantes en hausse de 86 milliards de FCFA dont 66,7 milliards de FCFA pour prendre en charge la subvention SENELEC, le remboursement des pertes commerciales des distributeurs de produits pétroliers et le financement du nouveau régime de retraite des enseignants du supérieur.

De même, d'autres dépenses prioritaires ont été prises en charge telles que :

- le renforcement des dotations au profit des 4 centres des œuvres universitaires pour 1,8 milliard de FCFA en vue de prendre en charge l'impact de la baisse sur les tickets de repas ;
- le complément des salaires, vacations et heures complémentaires des Universités pour un montant de 4 milliards de FCFA ;
- la mise à niveau des frais liés au déplacement pour le baccalauréat pour 300 millions de FCFA et aux charges sociales des professeurs contractuels de la Formation professionnelle (600 millions FCFA) ;
- le complément des dépenses d'élection pour 1,37 milliard de FCFA ;
- le renforcement des compétitions internationales pour 300 millions de FCFA.

Le financement de l'ensemble des facteurs évoqués ci-dessus (neutralisation de la hausse des prix du pétrole, respect des accords avec les syndicats de la Santé et de l'Education, besoins additionnels en matière de sécurité) implique de réaliser des économies sur d'autres dépenses déjà planifiées par la LFI 2018, puisque même si le déficit budgétaire doit augmenter, cette hausse doit être la plus modérée possible, pour éviter de rendre vains tous les efforts consentis par notre pays depuis 2012 dans le but d'assainir les comptes publics.

Ces choix difficiles n'équivalent pas à une renonciation aux projets concernés, mais à leur simple report, jusqu'au retour d'une conjoncture permettant de reconstituer les marges de manœuvre budgétaire érodées à la fois par la hausse des cours du pétrole et par l'urgence sociale au niveau des secteurs de la Santé et de l'Education.

Il s'agit d'une mesure de pilotage car le budget est le reflet d'un contexte économique et social donné ; son contenu doit être constamment adapté aux vicissitudes de ce contexte.

Concrètement, le Gouvernement a prévu de tempérer le niveau ainsi que le rythme des investissements financés sur ressources internes, dont l'enveloppe 2018 va baisser de 8,4%, soit 112,6 milliards de FCFA.

Cette décision pourrait susciter des interrogations sur le plan économique, surtout que le PSE a permis de porter l'investissement public à des niveaux historiques depuis 2014. Mais devant le risque d'effritement du pouvoir d'achat des populations et face aux menaces sur la pérennité de notre système éducatif et de notre système de santé, le Gouvernement a opté pour un tel arbitrage.

Toutefois, non seulement les projets les plus importants du point de vue de leur impact économique et social n'ont pas été affectés mais la modulation du budget d'investissement a privilégié les nouveaux projets n'ayant pas encore démarré, de même que les projets en cours mais qui connaissaient un retard dans leur exécution.

Néanmoins, certains projets ont bénéficié de ressources supplémentaires provenant de la réorientation d'une partie des crédits modulés en vue de prendre en charge :

- le reliquat de la contrepartie au financement du Train express régional et de l'entretien routier pour 4 milliards de FCFA ;
- le complément de financement pour l'indemnisation des populations impactées par le projet d'appui au secteur de l'électricité pour 2,5 milliards de FCFA ;
- la construction et de réhabilitation des marchés de Diourbel et de Kaolack pour 500 millions de FCFA ;
- la réhabilitation des stades « Babacar Séye » de Saint-Louis, « Lat Dior de Thiès », « parcelles assainies » de Dakar pour respectivement 500, 550 et 500 millions de FCFA ;

- la construction de l'École régionale des Douanes de Diamniadio pour un montant de 2 milliards FCFA ;
- le renforcement des crédits d'investissement de l'enseignement supérieur à travers les projets de gouvernance et de financement de l'enseignement supérieur (PGFESR) (3 milliards FCFA), de construction de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (1,1 milliard FCFA) et de création de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) (500 millions FCFA).

Au total, les dépenses du budget général de l'Etat vont s'accroître de 65,6 milliards de FCFA, au moment même où les recettes vont baisser de 43,1 milliards de FCFA.

La conséquence est l'augmentation du déficit budgétaire de 108,7 milliards de FCFA, le portant à 3,5% du PIB, un chiffre justifié par une conjoncture particulièrement difficile mais, si l'on en croit les comparaisons internationales, un chiffre qui maintient le Sénégal dans la cohorte des pays dont les finances publiques supportent le mieux les aléas actuels.

Globalement, les ressources et les charges du présent projet de loi de finances rectificative pour l'année 2018 sont arrêtées, en équilibre, au montant de 3 774,7 milliards de FCFA ; soit une hausse de 65,6 milliards de FCFA par rapport aux prévisions initiales de 3 709,1 milliards FCFA et 1,77% en valeur relative.

S'agissant des **recettes du budget général**, elles sont arrêtées à un montant de **3 663,4 milliards de FCFA** contre 3 597,8 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale pour l'année 2018, soit une hausse de 65,6 milliards de FCFA en valeur absolue et 1,82% en valeur relative.

Cette hausse est due à l'augmentation des recettes non fiscales pour 32,1 milliards de FCFA et au montant réservé au financement du déficit.

Quant aux **dépenses du budget général**, elles enregistrent une hausse d'égal montant aux ressources et passent de 3 597,8 milliards de FCFA, dans la loi de finances initiale à 3 663,4 milliards de FCFA dans le présent projet de loi.

Pour les **comptes spéciaux du Trésor**, les recettes et les dépenses d'un montant de 111,3 milliards de FCFA sont restées stables par rapport à la LFI 2018.

Relativement aux autorisations parlementaires, la demande d'intervenir sur le marché national et international et de recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal, est arrêtée à un montant global de 1 785,5 milliards de FCFA. Comparé à la LFI de 2018, elles connaissent une hausse de 98,7 milliards de FCFA, représentant la variation à la hausse du déficit budgétaire (108,7 milliards de FCFA) atténuée par la baisse des dons budgétaires (10 milliards de FCFA).

LIBELLES	LFI 2018	LFR 2018	ECART
<i>Dons budgétaires</i>	47,0	37,00	-10,0
<i>Dons en capital</i>	237,00	237,00	0,0
<i>Tirages prêts projets</i>	280,00	280,00	0,0
<i>Déficit budgétaire</i>	367,0	475,7	108,7
<i>Opérations de trésorerie (FNR et poste)</i>	75,0	75,0	0,0
<i>Tirages programmes</i>	62,00	62,00	0,0
Total I	1068,00	1166,70	98,7
<i>Amortissement de la dette</i>	618,80	618,80	0,0
Total Autorisations	1 686,8	1 785,5	98,7

Comparativement aux lois de finances initiales pour 2017 et 2018, les principaux flux de la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018 sont décrits dans le tableau ci-après :

	2017	2018	2018	ARTS LFR/LFI 20	
	LFI	LFI	LFR	Valeur	LFR18/LFI
TOTAL BUDGET	3 360,0	3 709,1	3 774,7	65,6	1,8%
BUDGET GENERAL					
Ressources du budget général	3 248,1	3 597,8	3 663,4	65,6	1,8%
Ressources internes dont:	2 182,1	2 439,8	2 396,7	-43,1	-1,8%
Recettes ordinaires hors dons	2 084,1	2 328,0	2 294,9	-33,1	-1,4%
Recettes exceptionnelles	63,0	64,8	64,8		
Autres recettes	0,0				
Dons budgétaires	35,0	47,0	37,0	-10,0	-21,3%
Ressources externes	1 066,0	1 158,0	1 266,7	108,7	9,4%
Ressources affectées à l'investissement	437,0	517,0	517,0		
Emprunts	629,0	641,0	749,7	108,7	17,0%
Charges du budget général	3 248,1	3 597,8	3 663,4	65,6	1,8%
Dépenses ordinaires dont:	2 022,9	2 258,3	2 436,5	178,2	7,9%
Dette publique	680,0	839,8	882,0	42,2	5,0%
Traitements et salaires	586,0	633,0	683,0	50,0	7,9%
Autres dépenses courantes	756,9	785,5	871,5	86,0	10,9%
Dépenses d'investissement dont:	1 225,2	1 339,5	1 226,9	-112,6	-8,4%
sur ressources internes	788,2	822,5	709,9	-112,6	-13,7%
sur ressources externes	437,0	517,0	517,0		
Solde du Budget général					
COMPTES SPECIAUX TRESOR					
Ressources	111,9	111,3	111,3		0,0%
Charges	111,9	111,3	111,3		0,0%
Solde des comptes spéciaux	0,0	0,0	0,0	0,0	
dont subvention aux prêts logement	6,0			0,0	0,0%

Telle est l'économie du présent projet de loi portant loi de finances rectificative pour l'année 2018 soumis à l'adoption de l'Assemblée nationale.

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

PREMIERE PARTIE :

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions de l'article 2, alinéa I, II, III et V et des articles 3,4, 6,7 et 8 de la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

ARTICLE 2 MODIFIE: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

Exposé des motifs

Cet article autorise la perception annuelle des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat conformément aux lois et règlements, en application des dispositions de l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et de celles de la présente loi de finances rectificative. Un état des prévisions de recettes est annexé (I) à cette présente loi.

Cet article qui évalue les ressources de la présente loi est modifié dans ses alinéas I, II,III et V. Cette modification concerne d'une part le remplacement de « collectivités locales » par « collectivités territoriales » et d'autre part la révision à la baisse des recettes budgétaires pour 33,1 milliards de FCFA, des dons budgétaires pour 10 milliards de FCFA ainsi que de l'augmentation du déficit budgétaire de 108,7 milliards de FCFA.

Le tableau I donne les prévisions modifiées de ressources par catégorie.

Texte des alinéas I, II, III et V de l'article modifié :

« I – L'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2018, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances rectificative.

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances rectificative pour l'année 2018, à la somme de 2 396.700.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, à la somme de 1 266.700.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la présente loi de finances rectificative sont arrêtées à 3 774.700.000.000 FCFA. »

ARTICLE 3 MODIFIE: Evaluation des charges

Exposé des motifs

Cet article réévalue le montant des charges imputables au Budget général relatives à la dette publique, aux dépenses de personnel, aux autres dépenses courantes et aux dépenses en capital sur ressources internes.

Au total, par rapport à la loi de finances initiale, les charges ont augmenté de 65,6 milliards de FCFA en valeur absolue et 1,77% en valeur relative.

Texte de l'article modifié:

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, à la somme de 3 774.700.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 MODIFIE : Equilibre général du Budget

Exposé des motifs

Cet article qui récapitule les ressources et les charges du Budget général est modifié dans ses alinéas I et II qui portent respectivement sur le récapitulatif des ressources et des charges de l'Etat et l'autorisation accordée au Président de la République d'émettre des emprunts et de recevoir des dons pour 1 785.500.000.000 FCFA.

Texte de l'article modifié

« I - Pour l'année 2018, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

Ressources / Recettes	LFR 2018	Dépenses / Charges	LFR 2018
Recettes budgétaires	2294,9	Dettes publiques	882,0
<i>recettes fiscales</i>	2145,80	Masse salariale	683,0
<i>recettes non fiscales</i>	149,1	Autres dépenses courantes	871,5
Dons budgétaires	37,00		
Recettes exceptionnelles	64,80	Dépenses capital ress. internes	709,9
<i>dont PPTE IADM</i>	64,80		
RESSOURCES INTERNES	2396,70	DEPENSES INTERNES	3146,4
<i>Dons en capital</i>	237,00	Dépenses capital ress. externes	517,00
<i>Tirages prêts projets</i>	280,00		
<i>Financement du Déficit</i>	475,70		
<i>Autres emprunts</i>	274,00		
RESSOURCES EXTERNES	1266,7		
RECETTES BUDGET GENERAL	3663,4	DEPENSES BUDGET GENERAL	3663,4
<i>Comptes affectation spéciale</i>	96,1	<i>Comptes affectation spéciale</i>	96,1
<i>Compte de commerce</i>	0,15	<i>Compte de commerce</i>	0,2
<i>Compte de prêts</i>	13,75	<i>Compte de prêts</i>	13,8
<i>Compte d'avances</i>	0,80	<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
Recettes CST	111,30	Dépenses CST	111,30
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3774,70	CHARGES LOI DE FINANCES	3774,70

II. – Au titre de la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1.785.500.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 MODIFIE : Services votés des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article réévalue, dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, les services votés des dépenses ordinaires.

Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances initiale pour l'année 2018 et ceux prévus dans la présente loi de finances rectificative, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les annexes 2 et 3 de la présente loi ;
- par des annexes contenues dans les « fascicules budgétaires » établies pour chaque institution et ministère, lesquels fascicules fournissent les explications des différences entre les services votés réévalués de la présente loi de finances rectificative et les allocations de la loi de finances pour 2018.

Texte de l'article modifié :

*« Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances rectificative pour l'année 2018, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de **2 283.694.100.000 FCFA** conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	882 000 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	633 000 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	299 556 413 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	469 137 687 000 francs CFA
<i>total</i>	2 283 694 100 000 francs CFA

ARTICLE 7 MODIFIE: Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article arrête les mesures nouvelles des dépenses ordinaires. La comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances initiale pour l'année 2018 et ceux prévus par la présente loi de finances rectificative, au titre des dépenses ordinaires, est donnée aux annexes 2 et 3.

Texte de l'article modifié :

« Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, à un montant de **152.786.900.000 FCFA**, ainsi répartis :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	-	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	50 000 000 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	15 028 631 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	87 758 269 000	francs CFA
total	152 786 900 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi.»

ARTICLE 8 MODIFIE: Dépenses en capital sur ressources internes

Exposé des motifs

Cet article réévalue le montant des dépenses d'investissements sur ressources internes, qui a connu une baisse de 112,6 milliards de FCFA dans la présente loi de finances rectificative et s'établit à 709.919.000.000 FCFA.

Texte de l'article modifié :

« I – Il est ouvert dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, au titre des dépenses d'investissement sur ressources internes, les crédits de paiement d'un montant de 709.919.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	142 190 780 942
- Titre 6: Tranfert en capital	567 728 219 058
	709 919 000 000

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37 : Modifications de certaines dispositions du Code général des Impôts

Exposé des motifs :

Les différentes modifications apportées à la loi n° 2012-31 du 31 décembre portant Code général des impôts ont permis d'apporter des correctifs au dispositif fiscal pour le rendre d'une part, plus cohérent et, d'autre part, plus efficace dans sa fonction de mobilisation de ressources.

Malgré l'importance des mesures adoptées, les recettes enregistrées depuis le début de l'année restent encore insuffisantes pour couvrir les dotations budgétaires inscrites dans la loi de finances.

Aussi, le présent projet de loi vise-t-il à conforter les recettes fiscales en ciblant, en particulier, les mesures visant à corriger les externalités négatives sur la santé.

Sous ce rapport, il est proposé de rehausser le taux de la taxe sur les tabacs de 50% à 65%, et celui de la taxe sur les boissons alcoolisées de 40% à 50%.

Dans le même sillage, il est envisagé d'uniformiser le taux de la taxe sur les produits cosmétiques à 15%.

De même, suite à l'institution de la contribution économique locale qui a remplacé la contribution des patentes, il est proposé de corriger toutes les références à cet impôt contenues dans les différents Livres du code général des Impôts.

Texte de l'article 20.- *Le dernier alinéa de l'article 138 du Code général des Impôts est supprimé.*

Texte de l'article 21.- *A l'alinéa 2 de l'article 419 du code susvisé le mot « patentes » est supprimé.*

Texte de l'article 22.- *Au point 19 de l'article 466 du code susvisé l'expression « et titulaires de l'attestation d'imposition à la patente » est supprimée.*

Texte de l'article 23.- *A l'alinéa 2 de l'article 534 du code susvisé l'expression « et inscrites au rôle des patentes en cette qualité » est supprimée.*

Texte de l'article 24.- *A l'alinéa premier de l'article 550 du code susvisé l'expression « et ceux non soumis à la patente » est supprimée.*

Texte de l'article 25.- *Sont ainsi remplacés : l'intitulé « Chapitre XI » qui suit l'article 444 par l'intitulé « Chapitre X » ; l'intitulé « Chapitre XI du Titre II du Livre II du code susvisé », qui précède l'article 444 bis par « l'intitulé chapitre X ».*

Texte de l'article 26.- *A la deuxième phrase de l'article 487 du code susvisé, la référence « alinéa 3 de l'article 464-B » est remplacée par la référence « alinéa 3 de l'article 464-C ».*

Texte de l'article 27.- *A la deuxième phrase de l'article 491 du code susvisé, la référence « alinéa 15 de l'article 464-A » est remplacée par la référence « alinéa 15 de l'article 464-B ».*

Texte de l'article 28.- *Au point 18 de l'article 361 du code susvisé, le mot « exportation » après les mots « qui servent à leur » est remplacé par le mot « exploitation ».*

Texte de l'article 29.- *Au point 1 de l'article 556 du code susvisé, la référence au « point 13°) du A du I de l'article 464 » est remplacée par la référence au « point 13°) du B du I de l'article 464 ».*

Texte de l'article 30.- *Au point 2 de l'article 639 du code susvisé, la référence au « point III de l'article 639 » est remplacée par la référence au « point 3 de l'article 639 ».*

Texte de l'article 31.- *A la première puce du 1 de l'article 82 du code susvisé, il est ajouté le mot « jours » après le mot « quinze »*

Texte de l'article 32.- *Au point 3 de l'article 39, au troisième tiret de l'article 134, au dernier tiret de l'article 161, au dernier alinéa de l'article 228, aux alinéas 1 et 2 de l'article 345, au point 3) de l'article 655 du code susvisé le mot « patente » est remplacé par l'expression « Contribution Economique Locale ».*

Texte de l'article 33.- Il est inséré, après l'article 343 du code susvisé, un article 343 bis ainsi rédigé :

« Article 343 bis.-

La contribution des licences est perçue au profit des collectivités territoriales.

Est assujettie au droit de licence, toute personne ou toute société se livrant à la vente en gros ou en détail, soit à consommer sur place, soit à emporter, des boissons alcoolisées ou fermentées ».

Texte de l'article 34.- Les dispositions de l'article 270 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 270.-

L'impôt du minimum fiscal est perçu au profit des collectivités territoriales. Il est dû par toute personne résidant au Sénégal, âgée d'au moins quatorze ans, relevant de l'une des catégories ci-dessus :

Catégorie exceptionnelle

- Contribuables assujettis à la Contribution Economique Locale dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500.000.000 de francs ;
- Propriétaires dont la valeur locative est égale ou supérieure à 12.000.000 de francs.

Première catégorie

- Contribuables assujettis à la Contribution Economique Locale dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur ou égale à 500 000 000 et supérieur à 250.000.000 de francs ;
- Propriétaires de locaux dont la valeur locative est égale ou supérieure à 2.000.000 de francs et inférieure à 12.000.000 de francs ;
- Artistes dramatiques et lyriques, peintres, sculpteurs graveurs et dessinateurs considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art ;
- Professeurs de belles lettres, sciences et arts d'agrément, maîtres d'écoles, chefs d'institutions et maîtres de pensionnat travaillant pour leur propre compte.

Deuxième catégorie

- Contribuables assujettis à la Contribution Economique Locale dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur ou égale à 250 000 000 et supérieur à 50.000.000 de francs ;
- Propriétaires de locaux dont la valeur locative est égale ou supérieure à 1.000.000 de francs et inférieure à 2.000.000 de francs ;
- Garde-malades travaillant pour leur compte.

Troisième catégorie

- Propriétaires de locaux dont la valeur locative est égale ou supérieure à 600.000 francs et inférieure à 1.000.000 de francs.

Quatrième catégorie

- Toutes personnes visées au 1^{er} alinéa du présent article, résidant dans les communes et ne figurant pas dans une des catégories précédentes ».

Texte de l'article 35.- Les dispositions du a) de l'article 413 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 413.-

a) 50% pour les alcools et liquides alcoolisés.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il est fait application, quel que soit le contenant, d'une taxe additionnelle déterminée comme suit :

- 1 500 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 6° d'alcool pur et inférieur ou égal à 15° ;
- 5 000 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 15° d'alcool pur ».

Texte de l'article 36.- Les dispositions de l'article 434 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 434.-

Le taux de la taxe est fixé à 65% ».

Texte de l'article 37.- Les dispositions de l'article 442 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 442.-

Le taux de la taxe est fixé à 15% ».

Articles 38, 39, 40, 41, 42 et 43 : Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications (CST)

Exposé des motifs :

Le secteur de la télécommunication contribue pour une part très importante dans les recettes de l'Etat à travers divers prélèvements parmi lesquels figurent des taxes parafiscales notamment, la Contribution pour le Développement Economique (CODETE) et le Prélèvement Spécial sur le Secteur des Télécommunications (PST).

La CODETE et le PST sont exigibles de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé par l'Etat du Sénégal. Leurs taux sont respectivement de 3% et 1%, et s'appliquent sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications.

Ces deux prélèvements s'appliquent sur les mêmes contribuables et leur base d'imposition ainsi que leurs modalités de déclaration et de recouvrement sont identiques.

Aussi, dans l'optique d'une meilleure rationalisation des prélèvements effectués dans le secteur des télécommunications, est-il proposé de fusionner le PST et la CODETE en

une seule taxe dénommée « **Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications** » (CST).

Le taux de la CST est fixé à 5%. Les personnes imposables et la base restent inchangées.

Cette mesure permettra de simplifier les obligations fiscales des contribuables concernés, mais également de relever les recettes budgétaires.

Texte de l'article 38.- *Il est institué, au profit du Budget de l'Etat, une taxe dénommée « **Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications** » (CST) en remplacement du Prélèvement Spécial sur le Secteur des Télécommunications et de la Contribution pour le Développement Economique.*

Texte de l'article 39. - *Cette taxe est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouverts au public agréé au Sénégal.*

Texte de l'article 40. - *Le taux de la taxe est fixé à 5%.*

Texte de l'article 41. - *L'assiette de la Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunication est constituée par le chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications.*

Texte de l'article 42. - *Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'article 41 de la présente loi.*

Texte de l'article 43. - *Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée.*

Articles 44, 45, 46, 47, 48 et 49 : Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances (PCA)

Exposé des motifs

Le secteur des assurances connaît un dynamisme assez marqué qui se traduit par des performances notables enregistrées au niveau de la plupart des agrégats économiques. Ce dynamisme découle, en grande partie, des mesures incitatives accordées en faveur de ce secteur par le législateur fiscal notamment, à travers la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts.

Cependant, il a été constaté que la contribution fiscale du Secteur des assurances reste encore faible comparativement à celles des autres acteurs du secteur financier.

Au regard de cette situation, il est proposé **la création, à l'image du secteur des télécommunications, d'une taxe dénommée « Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances » (PCA)**. Le taux du PCA est de 1%. Il est applicable sur le chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Cette taxe permettra ainsi, au Trésor public de tirer un meilleur profit du secteur des assurances tout en rétablissant l'équité fiscale entre les acteurs du secteur financier.

Texte de l'article 44. - *Il est institué au profit du budget de l'Etat une taxe dénommée « Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances » (PCA).*

Texte de l'article 45. - *Sont passibles de la taxe, les sociétés ou compagnies d'assurances agréées au Sénégal.*

Texte de l'article 46. - *Le taux du Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances est fixé à 1%.*

Texte de l'article 47. - *L'assiette du Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances est constituée par le chiffre d'affaires hors taxes des sociétés ou compagnies d'assurances visées à l'article 45 de la présente loi.*

Texte de l'article 48. - *Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'article 4 de la présente loi.*

Texte de l'article 49. - *Le recouvrement, le contrôle et le contentieux du PCA sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de taxe sur la valeur ajoutée.*

Articles 50, 51, 52, et 53 : Prélèvement sur les opérations de consignation de produits pétroliers et d'avitaillement en hydrocarbures des navires battant pavillon étranger

Exposé des motifs

Les opérations d'avitaillement en hydrocarbures des navires battant pavillon étranger constituent des opérations de soutage maritime qui sont réputées effectuées sur le marché export, même si la consommation peut intervenir dans les eaux territoriales sous juridiction sénégalaise. Cette notion intègre, également, les opérations de

consignation de produits pétroliers, assimilées aux soutes internationales qui sont des opérations de stockage d'hydrocarbures effectuées sur le territoire douanier sénégalais, en suspension des droits et taxes d'entrée.

Ces deux types d'opérations constituent des mécanismes douaniers bénéficiant d'un régime d'extra-territorialité avec une suspension des droits, taxes et redevances à l'importation pour le régime de la consignation et une exemption des droits, taxes et redevances à la réexportation pour l'avitaillement en hydrocarbures des navires battant pavillon étranger.

Le présent projet de loi vise, d'une part, à soumettre à la taxation le chiffre d'affaires des compagnies étrangères ayant des activités sur le territoire douanier national, en l'occurrence celles pétrolières pour leurs opérations de stockage de produits pétroliers et celles maritimes pour leurs opérations d'avitaillement et, d'autre part, à rémunérer la prestation statistique fournie par les différents services de l'Etat.

Dans les deux cas de figure, le fait générateur du prélèvement est constitué par le franchissement du cordon douanier. La base imposable est déterminée par la quantité en kilogramme net (KN) des produits pétroliers à l'importation pour la consignation et à la réexportation pour l'avitaillement.

L'institution de ce prélèvement ne porte pas atteinte aux dispositions nationales, communautaires ou internationales qui régissent la nomenclature des droits et taxes de douane applicable aux marchandises importées ou à exporter.

Texte de l'article 50.-*Il est institué au profit du budget de l'Etat, un prélèvement sur les opérations de consignation de produits pétroliers et d'avitaillement en hydrocarbures des navires battant pavillon étranger.*

Texte de l'article 51.-*La base imposable de ce prélèvement est constituée :*

- pour les opérations de consignation, par la quantité en kilogramme net (KN) des produits pétroliers importés ;
- pour l'avitaillement, par la quantité en kilogramme net (KN) des hydrocarbures exportés.

Texte de l'article 52.- *Le tarif du prélèvement est fixé à 10 FCFA le kilogramme net (KN).*

Texte de l'article 53.-*La liquidation, le recouvrement et le contentieux de ce prélèvement se font comme en matière de douane.*

Articles 54, 55, 56, 57 et 58 : Droit d'exportation sur l'or non monétaire

Exposé des motifs

La Constitution de la République du Sénégal prévoit que les ressources naturelles appartiennent au peuple et sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie.

A cet effet, l'exploitation et la gestion de ces ressources doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique inclusive au bénéfice du bien-être de la population en général.

Certes, l'Etat du Sénégal, à travers des redevances minières, capte des paiements à son profit, mais accorde, en même temps, des avantages très intéressants aux sociétés minières exploitantes. Or, les ressources naturelles en général et aurifères en particulier ne sont pas renouvelables et extensibles à souhait.

Dès lors, l'application d'un droit d'exportation sur l'or non monétaire ne devrait pas se traduire comme un surcoût qui viendrait obérer la compétitivité des sociétés minières, même pour celles bénéficiant d'une stabilisation fiscale, mais plutôt comme une contribution supplémentaire à la soutenabilité des ressources budgétaires de l'Etat allouées au financement endogène des différents projets structurants du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Ce droit d'exportation sera appliqué sur l'or non monétaire qui s'entend de tous les types d'or, y compris l'or platiné, sous formes brutes ou mi-ouvrés, ou en poudre, à l'exception de l'or échangé entre autorités monétaires nationales ou internationales ou institutions financières habilitées.

La loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes du Sénégal prévoit en son article 6, la possibilité d'assujettir les marchandises à des droits et taxes d'exportation. De même, l'application d'un tel droit d'exportation n'est pas en contradiction avec les engagements pris par le Sénégal dans le cadre du Tarif extérieur commun (TEC) de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Texte de l'article 54.-*Il est institué au profit du Budget de l'Etat un droit d'exportation sur l'or non monétaire.*

Texte de l'article 55.-*Ce droit d'exportation s'applique à tous les types d'or, y compris l'or platiné, sous formes brutes ou mi-ouvrés, ou en poudre, à l'exception de l'or échangé entre autorités monétaires nationales ou internationales ou institutions financières habilitées.*

Texte de l'article 56.-*La base imposable de ce droit d'exportation est constituée par la valeur en douane de l'or non monétaire au point de sortie du territoire national, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Douanes.*

Texte de l'article 57.-*Le taux du droit d'exportation est fixé à 4%.*

Texte de l'article 58.-*La liquidation, le recouvrement et le contentieux de ce droit d'exportation se font comme en matière de douane.*

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Les dispositions de l'article 2, alinéa I, II, III et V, de l'article 3, des articles 4, 6,7 et 8 de la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

ARTICLE 2 MODIFIE: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

« I – L'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2018, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances rectificative pour l'année 2018, à la somme de 2 396.700.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, à la somme de 1 266.700.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la présente loi de finances rectificative sont arrêtées à 3 774.700.000.000 FCFA. »

ARTICLE 3 MODIFIE: Evaluation des charges

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, à la somme de 3 774.700.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 MODIFIE : Equilibre général du Budget

« I - Pour l'année 2018, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

En milliards de FCFA

<i>Ressources / Recettes</i>	LFR 2018	<i>Dépenses / Charges</i>	LFR 2018
Recettes budgétaires	2294,9	Dette publique	882,0
<i>recettes fiscales</i>	2145,80	Masse salariale	683,0
<i>recettes non fiscales</i>	149,1	Autres dépenses courantes	871,5
Dons budgétaires	37,00		
Recettes exceptionnelles	64,80	Dépenses capital ress. internes	709,9
<i>dont PPTE IADM</i>	64,80		
RESSOURCES INTERNES	2396,70	DEPENSES INTERNES	3146,4
<i>Dons en capital</i>	237,00	Dépenses capital ress. externes	517,00
<i>Tirages prêts projets</i>	280,00		
<i>Financement du Déficit</i>	475,70		
<i>Autres emprunts</i>	274,00		
RESSOURCES EXTERNES	1266,7		
RECETTES BUDGET GENERAL	3663,4	DEPENSES BUDGET GENERAL	3663,4
<i>Comptes affectation spéciale</i>	96,1	<i>Comptes affectation spéciale</i>	96,1
<i>Compte de commerce</i>	0,15	<i>Compte de commerce</i>	0,2
<i>Compte de prêts</i>	13,75	<i>Compte de prêts</i>	13,8
<i>Compte d'avances</i>	0,80	<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
Recettes CST	111,30	Dépenses CST	111,30
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3774,70	CHARGES LOI DE FINANCES	3774,70

II. – Au titre de la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1.785.500.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 MODIFIE : Services votés des dépenses ordinaires

*Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances rectificative pour l'année 2018, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de **2 283.694.100.000 FCFA** conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	882 000 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	633 000 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	299 556 413 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	469 137 687 000 francs CFA
total	2 283 694 100 000 francs CFA

ARTICLE 7 MODIFIE: Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

*Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, à un montant de **152.786.900.000 FCFA**, ainsi répartis :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	- francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	50 000 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	15 028 631 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	87 758 269 000 francs CFA
total	152 786 900 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi.

ARTICLE 8 MODIFIE: Dépenses en capital sur ressources internes

I – Il est ouvert dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2018, au titre des dépenses d'investissement sur ressources internes, les crédits de paiement d'un montant de 709.919.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	142 190 780 942
- Titre 6: Transfert en capital	567 728 219 058
	709 919 000 000

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES : 20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36 et 37 : Modifications de certaines dispositions du Code général des Impôts

Article 20.- *Le dernier alinéa de l'article 138 du Code général des Impôts est supprimé.*

Article 21.- *A l'alinéa 2 de l'article 419 du code susvisé le mot « patentés » est supprimé.*

Article 22.- *Au point 19 de l'article 466 du code susvisé l'expression « et titulaires de l'attestation d'imposition à la patente » est supprimée.*

Article 23.- *A l'alinéa 2 de l'article 534 du code susvisé l'expression « et inscrites au rôle des patentes en cette qualité » est supprimée.*

Article 24.- *A l'alinéa premier de l'article 550 du code susvisé l'expression « et ceux non soumis à la patente » est supprimée.*

Article 25.- *Sont ainsi remplacés : l'intitulé « Chapitre XI » qui suit l'article 444 par l'intitulé « Chapitre X » ; l'intitulé « Chapitre XI du Titre II du Livre II du code susvisé », qui précède l'article 444 bis par « l'intitulé chapitre X ».*

Article 26.- *A la deuxième phrase de l'article 487 du code susvisé, la référence « alinéa 3 de l'article 464-B » est remplacée par la référence « alinéa 3 de l'article 464-C ».*

Article 27.- *A la deuxième phrase de l'article 491 du code susvisé, la référence « alinéa 15 de l'article 464-A » est remplacée par la référence « alinéa 15 de l'article 464-B ».*

Article 28.- *Au point 18 de l'article 361 du code susvisé, le mot « exportation » après les mots « qui servent à leur » est remplacé par le mot « exploitation ».*

Article 29.- *Au point 1 de l'article 556 du code susvisé, la référence au « point 13°) du A du I de l'article 464 » est remplacée par la référence au « point 13°) du B du I de l'article 464 ».*

Article 30.- *Au point 2 de l'article 639 du code susvisé, la référence au « point III de l'article 639 » est remplacée par la référence au « point 3 de l'article 639 ».*

Article 31.- *A la première puce du 1 de l'article 82 du code susvisé, il est ajouté le mot « jours » après le mot « quinze »*

Article 32.- *Au point 3 de l'article 39, au troisième tiret de l'article 134, au dernier tiret de l'article 161, au dernier alinéa de l'article 228, aux alinéas 1 et 2 de l'article 345, au point 3) de l'article 655 du code susvisé le mot « patente » est remplacé par l'expression « Contribution Economique Locale ».*

Article 33.- Il est inséré, après l'article 343 du code susvisé, un article 343 bis ainsi rédigé :

« Article 343 bis.-

La contribution des licences est perçue au profit des collectivités territoriales.

Est assujettie au droit de licence, toute personne ou toute société se livrant à la vente en gros ou en détail, soit à consommer sur place, soit à emporter, des boissons alcoolisées ou fermentées ».

Article 34.- Les dispositions de l'article 270 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 270.-

L'impôt du minimum fiscal est perçu au profit des collectivités territoriales. Il est dû par toute personne résidant au Sénégal, âgée d'au moins quatorze ans, relevant de l'une des catégories ci-dessus :

Catégorie exceptionnelle

- Contribuables assujettis à la Contribution Economique Locale dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500.000.000 de francs ;
- Propriétaires dont la valeur locative est égale ou supérieure à 12.000.000 de francs.

Première catégorie

- Contribuables assujettis à la Contribution Economique Locale dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur ou égale à 500 000 000 et supérieur à 250.000.000 de francs ;
- Propriétaires de locaux dont la valeur locative est égale ou supérieure à 2.000.000 de francs et inférieure à 12.000.000 de francs ;
- Artistes dramatiques et lyriques, peintres, sculpteurs graveurs et dessinateurs considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art ;
- Professeurs de belles lettres, sciences et arts d'agrément, maîtres d'écoles, chefs d'institutions et maîtres de pensionnat travaillant pour leur propre compte.

Deuxième catégorie

- Contribuables assujettis à la Contribution Economique Locale dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur ou égale à 250 000 000 et supérieur à 50.000.000 de francs ;
- Propriétaires de locaux dont la valeur locative est égale ou supérieure à 1.000.000 de francs et inférieure à 2.000.000 de francs ;
- Garde-malades travaillant pour leur compte.

Troisième catégorie

- Propriétaires de locaux dont la valeur locative est égale ou supérieure à 600.000 francs et inférieure à 1.000.000 de francs.

Quatrième catégorie

-Toutes personnes visées au 1^{er} alinéa du présent article, résidant dans les communes et ne figurant pas dans une des catégories précédentes ».

Article 35.- Les dispositions du a) de l'article 413 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 413.-

b) 50% pour les alcools et liquides alcoolisés.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il est fait application, quel que soit le contenant, d'une taxe additionnelle déterminée comme suit :

- 1 500 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 6° d'alcool pur et inférieur ou égal à 15° ;
- 5 000 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 15° d'alcool pur ».

Article 36.- Les dispositions de l'article 434 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 434.-

Le taux de la taxe est fixé à 65% ».

Article 37.- Les dispositions de l'article 442 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 442.-

Le taux de la taxe est fixé à 15% ».

Articles 38, 39, 40, 41, 42 et 43 : Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications(CST)

Article 38.- *Il est institué, au profit du Budget de l'Etat, une taxe dénommée « Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications » (CST) en remplacement du Prélèvement Spécial sur le Secteur des Télécommunications et de la Contribution pour le Développement Economique.*

Article 39.- *Cette taxe est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouverts au public agréé au Sénégal.*

Article 40. - *Le taux de la taxe est fixé à 5%.*

Article 41. - *L'assiette de la Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunication est constituée par le chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications.*

Article 42. - *Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'article 41 de la présente loi.*

Article 43. - *Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la Contribution Spéciale du Secteur des Télécommunications sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée.*

Articles 44, 45, 46, 47, 48 et 49 : Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances (PCA)

Article 44.- *Il est institué au profit du budget de l'Etat une taxe dénommée « Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances » (PCA).*

Article 45.- *Sont passibles de la taxe, les sociétés ou compagnies d'assurances agréées au Sénégal.*

Article 46. - *Le taux du Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances est fixé à 1%.*

Article 47.- *L'assiette du Prélèvement sur les Compagnies d'Assurances est constituée par le chiffre d'affaires hors taxes des sociétés ou compagnies d'assurances visées à l'article 45 de la présente loi.*

Article 48.- *Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'article 4 de la présente loi.*

Article 49. - *Le recouvrement, le contrôle et le contentieux du PCA sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de taxe sur la valeur ajoutée.*

Articles 50, 51, 52, et 53 : Prélèvement sur les opérations de consignation de produits pétroliers et d'avitaillement en hydrocarbures des navires battant pavillon étranger

Article 50.- *Il est institué au profit du budget de l'Etat un prélèvement sur les opérations de consignation de produits pétroliers et d'avitaillement en hydrocarbures des navires battant pavillon étranger.*

Article 51.-*La base imposable de ce prélèvement est constituée :*

- pour les opérations de consignation, par la quantité en kilogramme net (KN) des produits pétroliers importés ;
- pour l'avitaillement, par la quantité en kilogramme net (KN) des hydrocarbures exportés.

Article 52.- *Le tarif du prélèvement est fixé à 10 FCFA le kilogramme net (KN).*

Article 53.-*La liquidation, le recouvrement et le contentieux de ce prélèvement se font comme en matière de douane.*

Articles 54, 55, 56, 57 et 58 : Droit d'exportation sur l'or non monétaire

Article 54.-*Il est institué au profit du Budget de l'Etat un droit d'exportation sur l'or non monétaire.*

Article 55.-*Ce droit d'exportation s'applique à tous les types d'or, y compris l'or platiné, sous formes brutes ou mi-ouvrés, ou en poudre, à l'exception de l'or échangé entre autorités monétaires nationales ou internationales ou institutions financières habilitées.*

Article 56.-*La base imposable de ce droit d'exportation est constituée par la valeur en douane de l'or non monétaire au point de sortie du territoire national, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Douanes.*

Article 57.-*Le taux du droit d'exportation est fixé à 4%.*

Article 58.-*La liquidation, le recouvrement et le contentieux de ce droit d'exportation se font comme en matière de douane.*

Telle est l'économie du présent projet de loi.

ANNEXES

ANNEXE I : PREVISIONS DES RESSOURCES

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	LFI 2018	LFR 2018	ECARTS LFI/LFR2018	TAUX ECART
Paragraphe 0711 - Impôts sur le revenu, les bénéficiaires et gains en capital	249 600 000	253 300 000	3 700 000	1,48%
Paragraphe 0712 - Impôts sur les salaires et autres rémunérations	385 700 000	386 200 000	500 000	0,13%
Paragraphe 0713 - Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	33 234 000	26 096 000	-7 138 000	-21,48%
TOTAL IMPOTS DIRECTS	668 534 000	665 596 000	-2 938 000	-0,44%
Paragraphe 0715 - Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	1 018 200 000	999 500 000	-18 700 000	-1,84%
Paragraphe 0716 - Droits de timbre et d'enregistrement	47 666 000	49 002 000	1 336 000	2,80%
Paragraphe 0717 - Droits et taxes à l'importation	277 600 000	299 200 000	21 600 000	7,78%
Paragraphe 0718 : Droits et taxes à l'exportation	4 600 000	0	-4 600 000	-100,00%
Paragraphe 0719 - Autres recettes fiscales****	194 400 000	132 502 000	-61 898 000	-31,84%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	1 542 466 000	1 480 204 000	-62 262 000	-4,04%
071 - TOTAL RECETTES FISCALES	2 211 000 000	2 145 800 000	-65 200 000	-2,95%
Paragraphe 0721 - Revenu de l'Entreprise et du Domaine	31 500 000	35 100 000	3 600 000	11,43%
Paragraphe 0722 - Droits et frais administratifs	100 000	0	-100 000	-
Paragraphe 0723 - Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	0	-100 000	-
Paragraphe 0724 - Produits financiers	64 000 000	65 500 000	1 500 000	2,34%
Paragraphe 0729 - Autres recettes non fiscales	21 300 000	48 500 000	27 200 000	127,70%
072 - TOTAL RECETTES NON FISCALES	117 000 000	149 100 000	32 100 000	27,44%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	2 328 000 000	2 294 900 000	-33 100 000	-1,42%
074 - DONS PROGRAMMES	47 000 000	37 000 000	-10 000 000	-21,28%
076 - RECETTES EXCEPTIONNELLES***	64 800 000	64 800 000	0	0,00%
TOTAL ARTICLES 74, 76, 729, 14, 16 et 17	111 800 000	101 800 000	-10 000 000	-8,94%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72 - 76 - 29 - 14-16 et 17)	2 439 800 000	2 396 700 000	-43 100 000	-1,77%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	237 000 000	237 000 000	0	0,00%
015 - TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	280 000 000	280 000 000	0	0,00%
017 AUTRES EMPRUNTS****	641 000 000	749 700 000	108 700 000	16,96%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12, et 15)	1 158 000 000	1 266 700 000	108 700 000	9,39%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	3 597 800 000	3 663 400 000	65 600 000	1,82%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	111 300 000	111 300 000	0	0,00%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FIN (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	3 709 100 000	3 774 700 000	65 600 000	1,77%

ANNEXE II : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

Rubriques	Crédits LFI 2018	Loi de finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Nouveaux Crédits	Total	Ecart	
					Valeur absolue	%
BUDGET GENERAL						
Titre 1-Dette publique	839 800 000 000	882 000 000 000	-	882 000 000 000	42 200 000 000	5,03%
Titre 2-Dépenses de personnel	633 000 000 000	633 000 000 000	50 000 000 000	683 000 000 000	50 000 000 000	7,90%
Titre 3- Dépenses d fonctionnement	314 319 186 000	299 556 413 000	15 028 631 000	314 585 044 000	265 858 000	0,08%
Titre 4- Dépenses de transfert	471 180 814 000	469 137 687 000	87 758 269 000	556 895 956 000	85 715 142 000	18,19%
<i>Total autres dépenses courantes</i>	<i>785 500 000 000</i>	<i>768 694 100 000</i>	<i>102 786 900 000</i>	<i>871 481 000 000</i>	<i>85 981 000 000</i>	<i>10,95%</i>
Total Dépenses ordinaires	2 258 300 000 000	2 283 694 100 000	152 786 900 000	2 436 481 000 000	178 181 000 000	7,89%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Ressources Internes	822 500 000 000	668 376 441 000	41 542 559 000	709 919 000 000	-112 581 000 000	-13,69%
Titre 5-Dépenses en capital	157 554 688 000	127 427 680 942	14 763 100 000	142 190 780 942	- 15 363 907 058	-9,75%
Titre 6-Transferts en Capital	664 945 312 000	540 948 760 058	26 779 459 000	567 728 219 058	- 97 217 092 942	-14,62%
Ressources Externes	517 000 000 000	517 000 000 000	-	517 000 000 000	-	0,00%
Emprunts	280 000 000 000	280 000 000 000		280 000 000 000	-	0,00%
Subventions	237 000 000 000	237 000 000 000		237 000 000 000	-	0,00%
Total Dépenses d'Investissement	1 339 500 000 000	1 185 376 441 000	41 542 559 000	1 226 919 000 000	-112 581 000 000	-8,40%
Total Budget général	3 597 800 000 000	3 469 070 541 000	194 329 459 000	3 663 400 000 000	65 600 000 000	-0,51%
Dont Transfert du budget général au CST	500 000 000		700 000 000	700 000 000	200 000 000	40,00%
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes affectation spéciale	96 100 000 000	96 100 000 000		96 100 000 000	0	0,00%
Compte de commerce	150 000 000	150 000 000		150 000 000	0	0,00%
Compte de prêts	13 750 000 000	13 750 000 000		13 750 000 000	0	0,00%
Compte d'avances	800 000 000	800 000 000		800 000 000	0	0,00%
Compte de garanties et aval	500 000 000	500 000 000		000 000 ⁵⁰⁰	0	0,00%
Total Comptes spéciaux du Trésor	111 300 000 000	111 300 000 000	-	111 300 000 000	-	0,00%
Total Loi de finances	3 709 100 000 000	3 580 370 541 000	194 329 459 000	3 774 700 000 000	65 600 000 000	1,77%

ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET PAR MINISTERE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
10 Dette Publique						
1	839 800 000 000	882 000 000 000		882 000 000 000	42 200 000 000	5,03%
TOTAL GENERAL SECTION 10	839 800 000 000	882 000 000 000				
21 Présidence de la République						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	9 162 719 880	9 162 719 880		9 162 719 880	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	9 544 373 000	8 832 950 564		8 832 950 564	- 711 422 436	-7,45%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	21 283 277 000	22 558 277 000		22 558 277 000	1 275 000 000	5,99%
Total Fonctionnement	39 990 369 880	40 553 947 444		40 553 947 444	563 577 564	1,41%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	2 214 000 000	2 269 000 000		2 269 000 000	55 000 000	2,48%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	46 100 000 000	36 250 000 000		36 250 000 000	- 9 850 000 000	-21,37%
Total Investissement	48 314 000 000	38 519 000 000		38 519 000 000	- 9 795 000 000	-20,27%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	500 000 000	500 000 000		500 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 21	88 804 369 880	79 572 947 444		79 572 947 444	- 9 231 422 436	-10,40%
22 Assemblée Nationale						
Fonctionnement						
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	14 074 506 000	14 074 506 000		14 074 506 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	14 074 506 000	14 074 506 000		14 074 506 000	-	0,00%
Investissement						
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 700 000 000	1 700 000 000		1 700 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 700 000 000	1 700 000 000		1 700 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 22	15 774 506 000	15 774 506 000		15 774 506 000	-	0,00%
24 Conseil Economique, Social et Environnemental						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	-		-	-	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 102 087 000	6 102 087 000	300 000 000	6 402 087 000	300 000 000	4,92%
Total Fonctionnement	6 102 087 000	6 102 087 000	300 000 000	6 402 087 000	300 000 000	4,92%
Investissement						
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	100 000 000	100 000 000		100 000 000	-	0,00%
Total Investissement	100 000 000	100 000 000		100 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 24	6 202 087 000	6 202 087 000	300 000 000	6 502 087 000	300 000 000	4,84%
25 Conseil Constitutionnel						

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	229 425 840	229 425 840		229 425 840	-	0,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	836 330 000	836 330 000		836 330 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 065 755 840	1 065 755 840		1 065 755 840	-	0,00%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	100 000 000	100 000 000		100 000 000	-	
Total Investissement	100 000 000	100 000 000		100 000 000	-	
TOTAL GENERAL SECTION 25	1 165 755 840	1 165 755 840		1 165 755 840	-	0,00%
26Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption	-	-		-	-	
Total 26	-	-		-	-	
27 Cour Suprême						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 116 682 060	1 116 682 060		1 116 682 060	-	0,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	771 063 000	771 063 000		771 063 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 887 745 060	1 887 745 060		1 887 745 060	-	0,00%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	50 000 000	50 000 000		50 000 000	-	0,00%
Total Investissement	50 000 000	50 000 000		50 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 27	1 937 745 060	1 937 745 060		1 937 745 060	-	0,00%
28 Cour des Comptes						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 179 070 800	1 179 070 800	310 300 000	1 489 370 800	310 300 000	26,32%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 636 884 000	2 636 884 000		2 636 884 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	3 815 954 800	3 815 954 800	310 300 000	4 126 254 800	310 300 000	8,13%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 300 000 000	1 300 000 000		1 300 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 300 000 000	1 300 000 000		1 300 000 000	-	
TOTAL GENERAL SECTION 28	5 115 954 800	5 115 954 800	310 300 000	5 426 254 800	310 300 000	6,07%
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales						
Fonctionnement						
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 300 000 000	6 300 000 000		6 300 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	6 300 000 000	6 300 000 000		6 300 000 000	-	0,00%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 29	7 300 000 000	7 300 000 000		7 300 000 000	-	0,00%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
30 Primature						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 344 420 220	3 125 508 160	83 200 000	3 208 708 160	- 135 712 060	-4,06%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 783 992 000	1 712 875 163		1 712 875 163	- 71 116 837	-3,99%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	8 980 311 000	11 230 311 044	545 000 000	11 775 311 044	2 795 000 044	31,12%
Total Fonctionnement	14 108 723 220	16 068 694 367	628 200 000	16 696 894 367	2 588 171 147	18,34%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	9 244 000 000	9 279 000 000		9 279 000 000	35 000 000	0,38%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	20 000 000 000	23 125 716 000		23 125 716 000	3 125 716 000	15,63%
Total Investissement	29 244 000 000	32 404 716 000		32 404 716 000	3 160 716 000	
TOTAL GENERAL SECTION 30	43 352 723 220	48 473 410 367	628 200 000	49 101 610 367	5 748 887 147	13,26%
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	24 513 994 560	24 513 994 560		24 513 994 560	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	25 706 137 000	26 220 072 000	2 145 138 000	28 365 210 000	2 659 073 000	10,34%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	4 938 114 000	5 017 179 000		5 017 179 000	79 065 000	1,60%
Total Fonctionnement	55 158 245 560	55 751 245 560	2 145 138 000	57 896 383 560	2 738 138 000	4,96%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	1 319 490 000	2 318 483 018		2 318 483 018	998 993 018	75,71%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 300 000 000	1 800 000 000		1 800 000 000	- 2 500 000 000	-58,14%
Total Investissement	5 619 490 000	4 118 483 018		4 118 483 018	- 1 501 006 982	-26,71%
TOTAL GENERAL SECTION 31	60 777 735 560	59 869 728 578	2 145 138 000	62 014 866 578	1 237 131 018	2,04%
32 Ministère des Forces Armées						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	106 082 670 020	106 301 582 080	1 070 000 000	107 371 582 080	1 288 912 060	1,22%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	34 928 810 000	35 826 982 655	4 985 092 000	40 812 074 655	5 883 264 655	16,84%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 285 687 000	3 447 287 000		3 447 287 000	161 600 000	4,92%
Total Fonctionnement	144 297 167 020	145 575 851 735	6 055 092 000	151 630 943 735	7 333 776 715	5,08%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	21 408 770 000	22 408 768 000	10 984 000 000	33 392 768 000	11 983 998 000	55,98%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	26 861 490 000	26 861 490 000	2 000 000 000	28 861 490 000	2 000 000 000	7,45%
Total Investissement	48 270 260 000	49 270 258 000	12 984 000 000	62 254 258 000	13 983 998 000	
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	150 000 000	150 000 000		150 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 32	192 717 427 020	194 996 109 735	19 039 092 000	214 035 201 735	21 317 774 715	11,06%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
33 Ministère de l'Intérieur						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	46 325 921 360	46 325 921 360	1 661 600 000	47 987 521 360	1 661 600 000	3,59%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	13 767 939 000	14 752 939 000	3 433 455 000	18 186 394 000	4 418 455 000	32,09%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	14 055 871 000	14 055 871 000		14 055 871 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	74 149 731 360	75 134 731 360	5 095 055 000	80 229 786 360	6 080 055 000	8,20%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 262 000 000	12 937 695 323	419 500 000	13 357 195 323	- 904 804 677	-6,34%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	34 174 000 000	31 674 000 000	2 200 000 000	33 874 000 000	- 300 000 000	-0,88%
Total Investissement	48 436 000 000	44 611 695 323	2 619 500 000	47 231 195 323	- 1 204 804 677	-2,49%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	200 000 000	200 000 000		200 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 33	122 785 731 360	119 946 426 683	7 714 555 000	127 660 981 683	4 875 250 323	3,97%
34 Ministère de la Justice						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	19 957 258 480	19 957 258 480	5 531 800 000	25 489 058 480	5 531 800 000	27,72%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	8 193 609 000	8 082 966 585	157 142 000	8 240 108 585	46 499 585	0,57%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 399 762 000	2 383 762 000		2 383 762 000	- 16 000 000	-0,67%
Total Fonctionnement	30 550 629 480	30 423 987 065	5 688 942 000	36 112 929 065	5 562 299 585	18,21%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	7 766 000 000	5 298 473 456		5 298 473 456	- 2 467 526 544	-31,77%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 100 000 000	1 100 000 000		1 100 000 000	-	0,00%
Total Investissement	8 866 000 000	6 398 473 456		6 398 473 456	- 2 467 526 544	-27,83%
TOTAL GENERAL SECTION 34	39 416 629 480	36 822 460 521	5 688 942 000	42 511 402 521	3 094 773 041	7,85%
35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 001 938 000	1 001 938 000	6 400 000	1 008 338 000	6 400 000	0,64%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 119 789 000	1 129 153 425		1 129 153 425	9 364 425	0,84%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	365 211 000	400 211 000		400 211 000	35 000 000	9,58%
Total Fonctionnement	2 486 938 000	2 531 302 425	6 400 000	2 537 702 425	50 764 425	2,04%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	248 000 000	262 750 000		262 750 000	14 750 000	5,95%
Total Investissement	248 000 000	262 750 000		262 750 000	14 750 000	5,95%
TOTAL GENERAL SECTION 35	2 734 938 000	2 794 052 425	6 400 000	2 800 452 425	65 514 425	2,40%
36 Ministère de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Intensification de la Main d'œuvre						

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	147 404 000	147 404 000		147 404 000	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	186 427 000	199 264 000		199 264 000	12 837 000	6,89%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 000 000 000	1 100 000 000		1 100 000 000	100 000 000	10,00%
Total Fonctionnement	1 333 831 000	1 446 668 000		1 446 668 000	112 837 000	8,46%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	2 700 000 000	2 674 255 139		2 674 255 139	- 25 744 861	-0,95%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	10 526 400 000	5 451 400 000		5 451 400 000	- 5 075 000 000	-48,21%
Total Investissement	13 226 400 000	8 125 655 139		8 125 655 139	- 5 100 744 861	-38,56%
TOTAL GENERAL SECTION 36	14 560 231 000	9 572 323 139		9 572 323 139	- 4 987 907 861	-34,26%
37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 116 464 180	1 116 464 180		1 116 464 180	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	903 170 000	903 170 000		903 170 000	-	0,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	896 600 000	996 600 000		996 600 000	100 000 000	11,15%
Total Fonctionnement	2 916 234 180	3 016 234 180		3 016 234 180	100 000 000	3,43%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	349 500 000	344 218 544		344 218 544	- 5 281 456	-1,51%
Total Investissement	349 500 000	344 218 544		344 218 544	- 5 281 456	-1,51%
TOTAL GENERAL SECTION 37	3 265 734 180	3 360 452 724		3 360 452 724	94 718 544	2,90%
38 Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	333 568 000	333 568 000		333 568 000	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	346 778 000	346 689 146		346 689 146	- 88 854	-0,03%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	300 000 000	-		-	- 300 000 000	
Total Fonctionnement	980 346 000	680 257 146		680 257 146	- 300 088 854	-30,61%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	380 000 000	227 507 670		227 507 670	- 152 492 330	-40,13%
Total Investissement	380 000 000	227 507 670		227 507 670	- 152 492 330	-40,13%
TOTAL GENERAL SECTION 38	1 360 346 000	907 764 816		907 764 816	- 452 581 184	-33,27%
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 575 997 580	1 575 997 580	2 400 000	1 578 397 580	2 400 000	0,15%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	584 145 000	487 103 727		487 103 727	- 97 041 273	-16,61%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	5 075 640 000	5 075 640 000		5 075 640 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	7 235 782 580	7 138 741 307	2 400 000	7 141 141 307	- 94 641 273	-1,31%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	18 544 711 000	18 402 458 948		18 402 458 948	- 142 252 052	-0,77%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	14 871 388 000	14 246 388 000		14 246 388 000	- 625 000 000	-4,20%
Total Investissement	33 416 099 000	32 648 846 948		32 648 846 948	- 767 252 052	-2,30%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 40	41 651 881 580	40 787 588 255	2 400 000	40 789 988 255	- 861 893 325	-2,07%
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	710 236 180	710 236 180	40 800 000	751 036 180	40 800 000	5,74%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	299 364 000	299 359 118	7 092 000	306 451 118	7 087 118	2,37%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 500 000 000	6 800 000 000	750 000 000	7 550 000 000	1 050 000 000	16,15%
Total Fonctionnement	7 509 600 180	7 809 595 298	797 892 000	8 607 487 298	1 097 887 118	14,62%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	80 520 000 000	80 120 457 910		80 120 457 910	- 399 542 090	-0,50%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	126 070 000 000	117 303 096 123	4 000 000 000	121 303 096 123	- 4 766 903 877	-3,78%
Total Investissement	206 590 000 000	197 423 554 033	4 000 000 000	201 423 554 033	- 5 166 445 967	-2,50%
TOTAL GENERAL SECTION 41	214 099 600 180	205 233 149 331	4 797 892 000	210 031 041 331	- 4 068 558 849	-1,90%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 783 564 840	2 783 564 840	21 600 000	2 805 164 840	21 600 000	0,78%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 395 061 000	1 182 294 714	110 000 000	1 292 294 714	- 102 766 286	-7,37%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	26 207 148 000	26 507 148 000	230 000 000	26 737 148 000	530 000 000	2,02%
Total Fonctionnement	30 385 773 840	30 473 007 554	361 600 000	30 834 607 554	448 833 714	1,48%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	123 280 312 000	122 278 969 912	209 000 000	122 487 969 912	- 792 342 088	-0,64%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	41 841 943 000	46 291 943 000		46 291 943 000	4 450 000 000	10,64%
Total Investissement	165 122 255 000	168 570 912 912	209 000 000	168 779 912 912	3 657 657 912	2,22%
TOTAL GENERAL SECTION 42	195 508 028 840	199 043 920 466	570 600 000	199 614 520 466	4 106 491 626	2,10%
43 Ministère de l'Économie, des Finances et du plan						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	25 458 837 560	25 461 237 560	332 400 000	25 793 637 560	334 800 000	1,32%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	12 036 985 000	11 913 574 009	725 000 000	12 638 574 009	601 589 009	5,00%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	8 823 668 000	9 148 668 000		9 148 668 000	325 000 000	3,68%
Total Fonctionnement	46 319 490 560	46 523 479 569	1 057 400 000	47 580 879 569	1 261 389 009	2,72%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	20 451 862 000	19 310 492 706	1 815 000 000	21 125 492 706	673 630 706	3,29%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	40 019 616 000	23 443 184 479	3 130 000 000	26 573 184 479	- 13 446 431 521	-33,60%
Total Investissement	60 471 478 000	42 753 677 185	4 945 000 000	47 698 677 185	- 12 772 800 815	-21,12%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	109 450 000 000	109 450 000 000		109 450 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 43	216 240 968 560	198 727 156 754	6 002 400 000	204 729 556 754	- 11 511 411 806	-5,32%
44 Ministère du Pétrole et des Energies						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	321 601 160	321 601 160	4 800 000	326 401 160	4 800 000	1,49%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	501 534 000	640 534 000		640 534 000	139 000 000	27,71%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 624 681 000	4 024 681 000	250 000 000	4 274 681 000	650 000 000	17,93%
Total Fonctionnement	4 447 816 160	4 986 816 160	254 800 000	5 241 616 160	793 800 000	17,85%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	93 467 435 000	93 509 435 000		93 509 435 000	42 000 000	0,04%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	19 009 000 000	12 628 000 000	2 600 000 000	15 228 000 000	- 3 781 000 000	-19,89%
Total Investissement	112 476 435 000	106 137 435 000	2 600 000 000	108 737 435 000	- 3 739 000 000	-3,32%
TOTAL GENERAL SECTION 44	116 924 251 160	111 124 251 160	2 854 800 000	113 979 051 160	- 2 945 200 000	-2,52%
45 Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur Informel et des PME						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 546 727 080	1 546 727 080		1 546 727 080	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	410 107 000	342 876 135		342 876 135	- 67 230 865	-16,39%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 432 935 000	2 332 535 000		2 332 535 000	- 100 400 000	-4,13%
Total Fonctionnement	4 389 769 080	4 222 138 215		4 222 138 215	- 167 630 865	-3,82%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	124 000 000	104 269 411		104 269 411	- 19 730 589	-15,91%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 937 000 000	1 412 000 000		1 412 000 000	- 525 000 000	-27,10%
Total Investissement	2 061 000 000	1 516 269 411		1 516 269 411	- 544 730 589	-26,43%
TOTAL GENERAL SECTION 45	6 450 769 080	5 738 407 626		5 738 407 626	- 712 361 454	-11,04%
46 Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 338 853 580	1 338 853 580	134 400 000	1 473 253 580	134 400 000	10,04%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	393 871 000	322 581 116		322 581 116	- 71 289 884	-18,10%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	10 668 600 000	10 668 600 000	100 000 000	10 768 600 000	100 000 000	0,94%
Total Fonctionnement	12 401 324 580	12 330 034 696	234 400 000	12 564 434 696	163 110 116	1,32%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	4 243 228 000	3 801 270 468		3 801 270 468	- 441 957 532	-10,42%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	50 031 425 000	27 716 264 500	1 778 459 000	29 494 723 500	- 20 536 701 500	-41,05%
Total Investissement	54 274 653 000	31 517 534 968	1 778 459 000	33 295 993 968	- 20 978 659 032	-38,65%
TOTAL GENERAL SECTION 46	66 675 977 580	43 847 569 664	2 012 859 000	45 860 428 664	- 20 815 548 916	-31,22%
47 Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	283 298 160	283 298 160	100 000 000	383 298 160	100 000 000	35,30%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	138 200 000	146 330 998		146 330 998	8 130 998	5,88%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 811 175 000	1 804 175 000		1 804 175 000	- 7 000 000	-0,39%
Total Fonctionnement	2 232 673 160	2 233 804 158	100 000 000	2 333 804 158	101 130 998	4,53%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	-	-		-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 170 000 000	3 935 000 000		3 935 000 000	- 235 000 000	-5,64%
Total Investissement	4 170 000 000	3 935 000 000		3 935 000 000	- 235 000 000	-5,64%
TOTAL GENERAL SECTION 47	6 402 673 160	6 168 804 158	100 000 000	6 268 804 158	- 133 869 002	-2,09%
49 Ministère du Tourisme						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	384 573 580	384 573 580	5 600 000	390 173 580	5 600 000	1,46%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	404 099 000	309 817 813		309 817 813	- 94 281 187	-23,33%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 110 000 000	2 560 000 000		2 560 000 000	- 550 000 000	-17,68%
Total Fonctionnement	3 898 672 580	3 254 391 393	5 600 000	3 259 991 393	- 638 681 187	-16,38%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	3 495 000 000	3 429 824 910		3 429 824 910	- 65 175 090	-1,86%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	5 205 000 000	4 405 000 000		4 405 000 000	- 800 000 000	-15,37%
Total Investissement	8 700 000 000	7 834 824 910		7 834 824 910	- 865 175 090	-9,94%
TOTAL GENERAL SECTION 49	12 598 672 580	11 089 216 303	5 600 000	11 094 816 303	- 1 503 856 277	-11,94%
50 Ministère de l'Education Nationale						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	298 573 091 140	298 573 091 140	23 438 200 000	322 011 291 140	23 438 200 000	7,85%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	74 809 822 000	74 353 138 916		74 353 138 916	- 456 683 084	-0,61%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 819 905 000	7 819 905 000		7 819 905 000	-	0,00%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Total Fonctionnement	381 202 818 140	380 746 135 056	23 438 200 000	404 184 335 056	22 981 516 916	6,03%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	25 532 745 000	24 488 503 648		24 488 503 648	- 1 044 241 352	-4,09%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	6 306 833 000	5 106 833 000		5 106 833 000	- 1 200 000 000	-19,03%
Total Investissement	31 839 578 000	29 595 336 648		29 595 336 648	- 2 244 241 352	-7,05%
TOTAL GENERAL SECTION 50	413 042 396 140	410 341 471 704	23 438 200 000	433 779 671 704	20 737 275 564	5,02%
52 Ministère des Sports						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 185 351 060	1 185 351 060	2 400 000	1 187 751 060	2 400 000	0,20%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 674 377 000	3 674 926 681	300 000 000	3 974 926 681	300 549 681	8,18%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	540 275 000	925 275 000		925 275 000	385 000 000	71,26%
Total Fonctionnement	5 400 003 060	5 785 552 741	302 400 000	6 087 952 741	687 949 681	12,74%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	8 492 000 000	8 261 395 101	500 000 000	8 761 395 101	269 395 101	3,17%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	500 000 000	550 000 000	1 050 000 000	550 000 000	110,00%
Total Investissement	8 992 000 000	8 761 395 101	1 050 000 000	9 811 395 101	819 395 101	9,11%
TOTAL GENERAL SECTION 52	14 392 003 060	14 546 947 842	1 352 400 000	15 899 347 842	1 507 344 782	10,47%
53 Ministère de la Culture						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 110 911 460	1 142 546 460		1 142 546 460	31 635 000	2,85%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	315 108 000	242 899 696		242 899 696	- 72 208 304	-22,92%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 598 773 000	6 348 569 000	845 000 000	7 193 569 000	594 796 000	9,01%
Total Fonctionnement	8 024 792 460	7 734 015 156	845 000 000	8 579 015 156	554 222 696	6,91%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	5 710 000 000	5 710 000 000		5 710 000 000	-	0,00%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	9 336 000 000	5 834 625 000		5 834 625 000	- 3 501 375 000	-37,50%
Total Investissement	15 046 000 000	11 544 625 000		11 544 625 000	- 3 501 375 000	-23,27%
TOTAL GENERAL SECTION 53	23 070 792 460	19 278 640 156	845 000 000	20 123 640 156	- 2 947 152 304	-12,77%
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	39 319 706 320	39 319 706 320	2 766 900 000	42 086 606 320	2 766 900 000	7,04%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	9 430 866 000	9 601 963 103	1 086 000 000	10 687 963 103	1 257 097 103	13,33%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	43 835 805 000	43 835 805 000		43 835 805 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	92 586 377 320	92 757 474 423	3 852 900 000	96 610 374 423	4 023 997 103	4,35%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	64 100 734 000	60 794 051 932		60 794 051 932	- 3 306 682 068	-5,16%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	12 800 000 000	9 780 000 000	283 000 000	10 063 000 000	- 2 737 000 000	-21,38%
Total Investissement	76 900 734 000	70 574 051 932	283 000 000	70 857 051 932	- 6 043 682 068	-7,86%
TOTAL GENERAL SECTION 54	169 487 111 320	163 331 526 355	4 135 900 000	167 467 426 355	- 2 019 684 965	-1,19%
55 Ministère de la Jeunesse, de la Construction Citoyenne et de la Promotion du Volontariat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 211 387 640	1 211 387 640	4 800 000	1 216 187 640	4 800 000	0,40%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	649 552 000	452 061 382		452 061 382	- 197 490 618	-30,40%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 226 900 000	1 226 900 000		1 226 900 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	3 087 839 640	2 890 349 022	4 800 000	2 895 149 022	- 192 690 618	-6,24%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	1 342 230 000	1 270 229 991		1 270 229 991	- 72 000 009	-5,36%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 500 000 000	2 000 000 000		2 000 000 000	- 500 000 000	-20,00%
Total Investissement	3 842 230 000	3 270 229 991		3 270 229 991	- 572 000 009	-14,89%
TOTAL GENERAL SECTION 55	6 930 069 640	6 160 579 013	4 800 000	6 165 379 013	- 764 690 627	-11,03%
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	7 095 683 060	7 095 683 060	12 000 000	7 107 683 060	12 000 000	0,17%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	4 324 891 000	4 020 083 956		4 020 083 956	- 304 807 044	-7,05%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 147 033 000	1 227 033 000	300 000 000	1 527 033 000	380 000 000	33,13%
Total Fonctionnement	12 567 607 060	12 342 800 016	312 000 000	12 654 800 016	87 192 956	0,69%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 531 275 000	7 671 490 469	164 000 000	7 835 490 469	304 215 469	4,04%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 475 000 000	1 247 000 000		1 247 000 000	- 228 000 000	-15,46%
Total Investissement	9 006 275 000	8 918 490 469	164 000 000	9 082 490 469	76 215 469	0,85%
TOTAL GENERAL SECTION 56	21 573 882 060	21 261 290 485	476 000 000	21 737 290 485	163 408 425	0,76%
58 Ministère de la Femme, Famille et du Genre						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 377 599 800	1 377 599 800		1 377 599 800	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 096 985 000	968 927 381		968 927 381	- 128 057 619	-11,67%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	474 430 000	474 430 000		474 430 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	2 949 014 800	2 820 957 181		2 820 957 181	- 128 057 619	-4,34%
Investissement				-	-	

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	6 679 568 000	6 447 179 603	127 000 000	6 574 179 603	- 105 388 397	-1,58%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 500 000 000	850 000 000		850 000 000	- 1 650 000 000	-66,00%
Total Investissement	9 179 568 000	7 297 179 603	127 000 000	7 424 179 603	- 1 755 388 397	-19,12%
TOTAL GENERAL SECTION 58	12 128 582 800	10 118 136 784	127 000 000	10 245 136 784	- 1 883 446 016	-15,53%
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	11 657 537 180	11 657 537 180		11 657 537 180	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	6 699 640 000	6 624 969 895	650 000 000	7 274 969 895	575 329 895	8,59%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 176 656 000	2 151 656 000		2 151 656 000	- 25 000 000	-1,15%
Total Fonctionnement	20 533 833 180	20 434 163 075	650 000 000	21 084 163 075	550 329 895	2,68%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 662 500 000	14 106 454 975		14 106 454 975	- 556 045 025	-3,79%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	3 170 000 000	2 735 000 000	1 000 000 000	3 735 000 000	565 000 000	17,82%
Total Investissement	17 832 500 000	16 841 454 975	1 000 000 000	17 841 454 975	8 954 975	0,05%
TOTAL GENERAL SECTION 59	38 366 333 180	37 275 618 050	1 650 000 000	38 925 618 050	559 284 870	1,46%
60 Charges non Réparties						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	15 299 074 100	15 353 905 440	14 470 400 000	29 824 305 440	14 525 231 340	94,94%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	93 467 514 000	79 088 700 265	865 000 000	79 953 700 265	- 13 513 813 735	-14,46%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	46 360 000 000	38 721 811 956	68 700 000 000	107 421 811 956	61 061 811 956	131,71%
Total Fonctionnement	155 126 588 100	133 164 417 661	84 035 400 000	217 199 817 661	62 073 229 561	40,01%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	23 000 000 000	7 143 467 008		7 143 467 008	- 15 856 532 992	-68,94%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	49 770 815 000	27 550 470 456	500 000 000	28 050 470 456	- 21 720 344 544	-43,64%
Total Investissement	72 770 815 000	34 693 937 464	500 000 000	35 193 937 464	- 37 576 877 536	-51,64%
TOTAL GENERAL SECTION 60	227 897 403 100	167 858 355 125	84 535 400 000	252 393 755 125	24 496 352 025	10,75%
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 779 816 580	2 779 816 580		2 779 816 580	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 015 551 000	910 260 667		910 260 667	- 105 290 333	-10,37%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	529 142 000	529 142 000		529 142 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	4 324 509 580	4 219 219 247		4 219 219 247	- 105 290 333	-2,43%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	16 561 528 000	16 175 704 376		16 175 704 376	- 385 823 624	-2,33%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 895 972 000	2 938 736 000		2 938 736 000	42 764 000	1,48%
Total Investissement	19 457 500 000	19 114 440 376		19 114 440 376	- 343 059 624	-1,76%
TOTAL GENERAL SECTION 62	23 782 009 580	23 333 659 623		23 333 659 623	- 448 349 957	-1,89%
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	475 686 100	475 686 100		475 686 100	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	360 640 000	260 123 993		260 123 993	- 100 516 007	-27,87%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 482 370 000	7 682 370 000	200 000 000	7 882 370 000	400 000 000	5,35%
Total Fonctionnement	8 318 696 100	8 418 180 093	200 000 000	8 618 180 093	299 483 993	3,60%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	2 570 000 000	2 425 778 445		2 425 778 445	- 144 221 555	-5,61%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 500 000 000	4 560 000 000		4 560 000 000	60 000 000	1,33%
Total Investissement	7 070 000 000	6 985 778 445		6 985 778 445	- 84 221 555	-1,19%
TOTAL GENERAL SECTION 63	15 388 696 100	15 403 958 538	200 000 000	15 603 958 538	215 262 438	1,40%
64 Ministère de l'Economie Solidaire et de la Micro Finance						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	65 043 120	65 043 120		65 043 120	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	290 750 000	340 750 000		340 750 000	50 000 000	17,20%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	510 000 000	510 000 000		510 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	865 793 120	915 793 120		915 793 120	50 000 000	
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	979 000 000	1 010 482 190	344 600 000	1 355 082 190	376 082 190	38,41%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 020 000 000	1 020 000 000		1 020 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 999 000 000	2 030 482 190	344 600 000	2 375 082 190	376 082 190	18,81%
TOTAL GENERAL SECTION 64	2 864 793 120	2 946 275 310	344 600 000	3 290 875 310	426 082 190	14,87%
65 Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 509 654 000	1 509 654 000		1 509 654 000	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	344 196 000	343 759 873		343 759 873	- 436 127	-0,13%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	44 671 719 000	45 261 719 000		45 261 719 000	590 000 000	1,32%
Total Fonctionnement	46 525 569 000	47 115 132 873		47 115 132 873	589 563 873	1,27%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	13 270 000 000	12 399 816 500		12 399 816 500	- 870 183 500	-6,56%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	33 200 000 000	31 992 683 500	532 000 000	32 524 683 500	- 675 316 500	-2,03%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Total Investissement	46 470 000 000	44 392 500 000	532 000 000	44 924 500 000	- 1 545 500 000	-3,33%
TOTAL GENERAL SECTION 65	92 995 569 000	91 507 632 873	532 000 000	92 039 632 873	- 955 936 127	-1,03%
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	957 548 680	853 682 340		853 682 340	- 103 866 340	-10,85%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	432 631 000	377 658 076		377 658 076	- 54 972 924	-12,71%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	4 907 432 000	5 263 432 000		5 263 432 000	356 000 000	7,25%
Total Fonctionnement	6 297 611 680	6 494 772 416		6 494 772 416	197 160 736	3,13%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	64 435 000 000	63 493 978 198		63 493 978 198	- 941 021 802	-1,46%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	34 485 430 000	29 326 430 000	3 500 000 000	32 826 430 000	- 1 659 000 000	-4,81%
Total Investissement	98 920 430 000	92 820 408 198	3 500 000 000	96 320 408 198	- 2 600 021 802	-2,63%
TOTAL GENERAL SECTION 68	105 218 041 680	99 315 180 614	3 500 000 000	102 815 180 614	- 2 402 861 066	-2,28%
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	203 337 880	203 337 880		203 337 880	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	170 000 000	197 000 000		197 000 000	27 000 000	15,88%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 320 000 000	3 320 000 000		3 320 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	3 693 337 880	3 720 337 880		3 720 337 880	27 000 000	0,73%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	550 000 000	549 970 660		549 970 660	- 29 340	-0,01%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	5 400 000 000	3 600 000 000	100 000 000	3 700 000 000	- 1 700 000 000	-31,48%
Total Investissement	5 950 000 000	4 149 970 660	100 000 000	4 249 970 660	- 1 700 029 340	-28,57%
TOTAL GENERAL SECTION 73	9 643 337 880	7 870 308 540	100 000 000	7 970 308 540	- 1 673 029 340	-17,35%
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	595 020 060	595 020 060		595 020 060	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 530 975 000	3 377 758 901	562 000 000	3 939 758 901	408 783 901	11,58%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	134 071 838 000	134 071 838 000	15 500 750 000	149 572 588 000	15 500 750 000	11,56%
Total Fonctionnement	138 197 833 060	138 044 616 961	16 062 750 000	154 107 366 961	15 909 533 901	11,51%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	12 909 000 000	11 761 930 544	200 000 000	11 961 930 544	- 947 069 456	-7,34%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	40 471 000 000	27 166 500 000	4 606 000 000	31 772 500 000	- 8 698 500 000	-21,49%
Total Investissement	53 380 000 000	38 928 430 544	4 806 000 000	43 734 430 544	- 645 569 456	-18,07%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
TOTAL GENERAL SECTION 75	191 577 833 060	176 973 047 505	20 868 750 000	197 841 797 505	6 263 964 445	3,27%
80 Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	165 895 000	165 895 000		165 895 000	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	544 645 000	553 256 149		553 256 149	8 611 149	1,58%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 327 322 000	2 327 322 000		2 327 322 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	3 037 862 000	3 046 473 149		3 046 473 149	8 611 149	0,28%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	890 000 000	655 859 890		655 859 890	- 234 140 110	-26,31%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 600 000 000	975 000 000		975 000 000	- 625 000 000	-39,06%
Total Investissement	2 490 000 000	1 630 859 890		1 630 859 890	- 859 140 110	-34,50%
TOTAL GENERAL SECTION 80	5 527 862 000	4 677 333 039		4 677 333 039	- 850 528 961	-15,39%
82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	264 626 100	264 626 100		264 626 100	-	0,00%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	257 510 000	257 496 898	2 712 000	260 208 898	2 698 898	1,05%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 375 034 000	6 275 034 000	37 519 000	6 312 553 000	- 62 481 000	-0,98%
Total Fonctionnement	6 897 170 100	6 797 156 998	40 231 000	6 837 387 998	- 59 782 102	-0,87%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	291 800 000	226 517 029		226 517 029	- 65 282 971	-22,37%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 300 000 000	1 625 000 000		1 625 000 000	- 675 000 000	-29,35%
Total Investissement	2 591 800 000	1 851 517 029		1 851 517 029	- 740 282 971	-28,56%
TOTAL GENERAL SECTION 82	9 488 970 100	8 648 674 027	40 231 000	8 688 905 027	- 800 065 073	-8,43%
83 Ministère des Mines et de la Géologie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	237 803 600	252 803 600		252 803 600	15 000 000	6,31%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	259 143 000	259 143 000		259 143 000	-	0,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	326 630 000	333 630 000		333 630 000	7 000 000	2,14%
Total Fonctionnement	823 576 600	845 576 600		845 576 600	22 000 000	2,67%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	1 029 000 000	857 539 968		857 539 968	- 171 460 032	-16,66%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	247 000 000	247 000 000		247 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 276 000 000	1 104 539 968		1 104 539 968	- 171 460 032	-13,44%
TOTAL GENERAL SECTION 83	2 099 576 600	1 950 116 568		1 950 116 568	- 149 460 032	-7,12%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2018	Loi de Finances rectificative pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
Total général	3 709 100 000 000	3 580 370 541 000	194 329 459 000	3 774 700 000 000	65 600 000 000	1,77%

ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFR 2018	% PIB
Ressources	2 598,90	19,39%
Recettes ordinaires hors dons	2 324,90	
recettes fiscales		2145,8
recettes non fiscales		149,1
FSE		30,0
Autres recettes (Remboursement prêts rétrocédés)	0	
Dons budgétaires	37,0	
Ressources externes	237,0	
Tirages sur subventions		237
Charges	3074,6	22,93%
Dette publique (intérêt + commissions)	263,2	
Intérêts et commission dette extérieure		218,0
Intérêts et commission dette intérieure		45,2
Dépenses de personnel	683	
Autres dépenses courantes	871,5	
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de Transfert		
Dépenses en capital sur ressources internes	709,9	
Dépenses en capital sur ressources externes	517	
FSE	30	
Prêts rétrocédés	0	
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-475,7	-3,5%
PIB 2018		13 407

ANNEXE V : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

En milliards

Service prévisionnel de la dette publique LFR 2018	Princ.	I & C	Total
Dette extérieure			
Crédits Multilatéraux	84,34	41,75	126,09
dont BIRD/IDA	44,59	17,34	61,93
BAD/FAD	6,19	4,60	10,79
OPEP/BADEA/BID	18,62	3,09	21,71
Autres	14,94	16,72	31,66
Crédits Bilatéraux	54,72	35,25	89,97
Pays de l'OCDE	20,27	11,35	31,62
Pays arabes	8,58	3,05	11,63
Autres	25,87	20,85	46,72
Opérations financières	126,12	146,64	272,76
Crédits à l'exportation	9,03	2,99	12,02
Autres dettes commerciales	117,09	143,65	260,74
dont Eurobond	0,00	85,36	85,36
dont crédit bancaires	117,09	38,29	155,38
Intérêts/tirages futurs	0,00	6,67	6,67
Total avant PPTE/IADM	265,18	230,31	495,49
PPTE	13,67	6,64	20,31
IADM	38,79	5,70	44,49
Total dette extérieure	212,72	217,97	430,69
Dette intérieure			
Rachats DTS/ FMI	31,09	0,76	31,85
Dépôt koweïtien	6,32	0,02	6,34
Obligations du Trésor par adjudication	243,04	22,09	265,13
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	60,92	9,43	70,35
Bons du Trésor par adjudication	18,51	0,00	18,51
SUKUK 2014 et 2016	25,00	7,23	32,23
Autres	21,20	5,70	26,90
Total dette intérieure	406,08	45,23	451,31
Total dette publique	618,80	263,20	882,00

ANNEXE VI : SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
59 MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT						
AGENCE NATIONALE DE LA MAISON DE L'OUTIL (ANAMO)	250 000 000	APPUI PROGRAMMES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA MAISON DE L'OUTIL (ANAMO)	165 000 000		165 000 000	415 000 000
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT (APDA)	225 000 000	APPUI AUX PROJETS DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT (APDA)	150 000 000		150 000 000	375 000 000
TOTAL	475 000 000		315 000 000		315 000 000	790 000 000
68 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT						
OFFICE DES FORAGES RURAUX (OFOR)	800 000 000	PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL	1 000 000 000	6 000 000 000	7 000 000 000	7 800 000 000
		RENOUVELLEMENT ANCIENS FORAGES	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROJET ADDUCTION D'EAU POTABLE ILES DU SALOUM	437 000 000	1 500 000 000	1 937 000 000	1 937 000 000
		PROGRAMME DE REALISATION DE 300 FORAGES	700 000 000		700 000 000	700 000 000
		PROJET ALIMENTATION EAU POTABLE TOUBA	314 430 000		314 430 000	314 430 000
		PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES ILES DE LA BASSE CASAMANCE	500 000 000	1 500 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET D'APPUI A L'OFFICE DES	500 000 000		500 000 000	500 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		FORAGES RURAUX				
		APPUI AMELIORATION ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) CEREMONIES RELIGIEUSES	245 000 000		245 000 000	245 000 000
		PROJET D'ACCES DURABLE A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT G2G/USAID	100 000 000		100 000 000	100 000 000
		PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE 2ème PHASE		1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
TOTAL	800 000 000		4 296 430 000	10 000 000 000	14 296 430 000	15 096 430 000
75 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE						
Agence nationale Recherche Scientifique	715 000 000				0	715 000 000
Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ)	571 104 000				0	571 104 000
Université Cheikh Anta Diop de Dakar	33 797 211 000	CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES	2 000 000 000		2 000 000 000	35 797 211 000
Université Assane Seck de Ziguinchor	3 915 933 000	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN CENTRE UNIV DELOCALISE DE L'UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR (UASZ) A KOLD	250 000 000		250 000 000	4 165 933 000
Université de Thiès	4 817 446 000				0	4 817 446 000
Université Alioune Diop de Bamby	3 058 064 000				0	3 058 064 000
Université Gaston Berger ST Louis	10 323 588 000	CONSTR ET EQUIPEMENT CENTRE UNIVERSITAIRE DELOCALISE DE L'UNIVERSITE GASTON BERGER (UGB) A GUEOUL	400 000 000		400 000 000	10 723 588 000
Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	558 128 000	CONSTRUCTION UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS	6 106 000 000		6 106 000 000	6 664 128 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
Université Amadou Mahtar Mbow	400 000 000	CONSTRUCTION UNIVERSITE AMADOU MAHTAR MBOW	6 778 000 000	10 000 000 000	16 778 000 000	17 178 000 000
Université Virtuelle du Sénégal	3 000 000 000	PROJET UN ETUDIANT UN ORDINATEUR	1 000 000 000		1 000 000 000	4 000 000 000
		CREATION DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL (UVS) ET MISE EN OEUVRE DES ENO	2 700 000 000		2 700 000 000	2 700 000 000
TOTAL	61 156 474 000		19 234 000 000	10 000 000 000	29 234 000 000	90 390 474 000
53 Ministère de la Culture						
Musée des Civilisations noires (MCN)	1 200 000 000	MUSEE DES CIVILISATIONS NOIRES	500 000 000		500 000 000	1 700 000 000
Construction Mémorial JOOLA	0	CONSTRUCTION MEMORIAL JOOLA	1 200 000 000		1 200 000 000	1 200 000 000
TOTAL	1 200 000 000		1 700 000 000		1 700 000 000	2 900 000 000
55 MINISTERE DE LA JEUNESSE DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE ET DE LA PROMOTION DU VOLONTARIAT						
Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes	539 080 000	PROJET D'APPUI A L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (ANPEJ)	1 250 000 000		1 250 000 000	1 789 080 000
		PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES FEMMES	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DE 23 FERMES DU PROGRAMME JEUNES DANS LES FERMES AGRICOLES	250 000 000		250 000 000	250 000 000
Total	539 080 000		2 000 000 000		2 000 000 000	2 539 080 000
54 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE						
Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF)	1 000 000 000				0	1 000 000 000
Hôpitaux	10 175 311 000					10 175 311 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE	280 689 000	PROJET D'APPUI AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE	50 000 000		50 000 000	330 689 000
SERVICE ASSISTANCE MEDICALE URGENTE	250 000 000	PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'ASSISTANCE MEDICALE D'URGENCE (SAMU)	50 000 000		50 000 000	300 000 000
Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU)	13 664 156 000				0	13 664 156 000
TOTAL	25 370 156 000		100 000 000		100 000 000	25 470 156 000
80 MINISTERE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE						
			0		0	1 271 322 000
AGENCE NATIONALE DE LA CASE DES TOUT-PETITS	1 271 322 000	CONSTRUCTION, EQUIPEMENT DE LA CASE DES TOUT PETITS	375 000 000	0	375 000 000	375 000 000
		ACHATS MANUELS CASE DES TOUT PETITS	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
OFFICE DES PUPILLES DE LA NATION	250 000 000	OFFICE DES PUPILLES DE LA NATION	350 000 000	0	350 000 000	600 000 000
TOTAL	1 521 322 000		875 000 000		875 000 000	2 396 322 000
46 MINISTERE RENOUVEAU URBAIN DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE						
AGENCE DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS (ACBEP)	629 000 000	AGENCE DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS	234 659 000		234 659 000	863 659 000
AGENCE DE GESTION DU PATRIMOINE BATI DE L'ETAT		CONSTRUCTION DE CITE MINISTERIELLE	5 237 500 000		5 237 500 000	5 237 500 000
		PROGRAMME DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS A USAGE DE BUREAU AU NIVEAU DES REGIONS	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000
TOTAL	629 000 000		6 472 159 000		6 472 159 000	7 101 159 000
21 Présidence de la République						
Délégation générale pour l'Entreprenariat rapide	500 000 000	FONDS NATIONAL POUR L'ENTREPRENARIAT RAPIDE	17 110 200 000		17 110 200 000	17 610 200 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
Délégation générale au Renseignement national	2 907 692 000	APPUI A LA DELEGATION AUX RENSEIGNEMENTS GENERAUX	500 000 000		500 000 000	3 407 692 000
Bureau Opérationnel de suivi du PSE	400 000 000	FONDS DU PLAN SENEGAL EMERGENT (PSE)	1 000 000 000		1 000 000 000	1 400 000 000
Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC)	400 000 000	PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE SOCIO ECONOMIQUE EN CASAMANCE	100 000 000		100 000 000	500 000 000
Délégation gen. protection sociale et solidarité	1 200 000 000	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	30 000 000 000		30 000 000 000	31 200 000 000
Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat	630 000 000					630 000 000
Fonds de solidarité nationale	0					0
Délégation Promo. Pôles urbains Diamniadio Lac rose	200 000 000					200 000 000
TOTAL	6 237 692 000		48 710 200 000		48 710 200 000	54 947 892 000
30 Primature						
Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. marin	400 000 000	PROGRAMME D'APPUI A LA HAUTE AUTORITE COORDINATION SECURITE EN MER	1 000 000 000		1 000 000 000	1 400 000 000
Haute Autorité pour Aéroport L S S	864 000 000	APPUI A LA HAUTE AUTORITE AEROPORT LEOPOLD SEDAR SEGHOR (LSS)	200 000 000		200 000 000	1 064 000 000
	0	PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)	15 000 000 000		15 000 000 000	15 000 000 000
Haute Autorité du WAQF	400 000 000	APPUI A LA HAUTE AUTORITE DU WAQF	300 000 000		300 000 000	700 000 000
TOTAL	1 664 000 000		16 500 000 000		16 500 000 000	18 164 000 000
31 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR						

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)	600 000 000	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)	1 000 000 000		1 000 000 000	1 600 000 000
		Fonds Crédit Femmes de la Diaspora	500 000 000		500 000 000	500 000 000
Centre national d'action anti-mines au Sénégal		Projet d'Assistance à la Lutte anti-mines en Casamance	300 000 000		300 000 000	300 000 000
TOTAL	600 000 000		1 800 000 000		1 800 000 000	2 400 000 000
32 MINISTERE DES FORCES ARMEES						
Office National des Anciens combattants	120 000 000					120 000 000
Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	411 600 000	Appui au Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	200 000 000		200 000 000	611 600 000
Agence pour le logement des Forces Armées	342 000 000	Appui à l'Agence du Logement des Forces Armées	300 000 000		300 000 000	642 000 000
Agence Réinsertion sociale des Armées	458 016 000				0	458 016 000
Hopital Principal de Dakar	1 695 167 000	Contrat d'Objectif et de Moyen (CPOM) HPD	500 000 000		500 000 000	2 195 167 000
TOTAL	3 026 783 000		1 000 000 000		1 000 000 000	4 026 783 000
33 MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité	8 000 000 000	Programme de mise en œuvre de la Gouvernance Sécuritaire de proximité	300 000 000		300 000 000	8 300 000 000
Programme d'Urgence pour la Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA)		Programme d'Urgence pour la Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA)	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000
TOTAL	8 000 000 000		4 300 000 000		4 300 000 000	12 300 000 000
43 MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN						
AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPHIE	3 761 040 000	PROGRAMME STATISTIQUE AGENCE NATIONALE DES STATISTIQUES ET DE LA	250 000 000		250 000 000	4 011 040 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		DEMOGRAPHIE(ANSD)				
SOGIP S.A (Société de gestion des infrastructures publiques dans les pôles urbains de Diamniadio et du lac rose)	1 000 000 000	PROGRAMME DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS DE LA SOGIP A DIAMNIADIO	124 000 000		124 000 000	1 124 000 000
		ETUDE ET SECURISATION DE ZONES RESIDENTIELLES A DIAMNIADIO	1 925 350 842		1 925 350 842	1 925 350 842
FONDS DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS PRORITAIRES (FONGIP)			1 750 000 000		1 750 000 000	1 750 000 000
FONDS SOUVERAIN D'INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES (FONSIS)			1 500 000 000		1 500 000 000	1 500 000 000
TOTAL	30 078 606 000		36 549 350 842		36 549 350 842	66 627 956 842
65 MINISTERE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
Agences régionales de Développement	500 000 000				0	500 000 000
Agence pour le Développement local	200 000 000					200 000 000
Agence national de l'Aménagement du Territoire	890 380 000	Projet d'Appui à l'Aménagement du Territoire	600 000 000		600 000 000	1 490 380 000
Unité de Coordination de la Gestion des Déchets solides	15 727 430 000	Projet de Gestion des déchets solides municipaux	750 000 000	2 300 000 000	3 050 000 000	18 777 430 000
Agence de Développement Municipal (ADM)	150 000 000	Projet d'Appui aux Communes et aux Agglomérations	500 000 000	2 000 000 000	2 500 000 000	2 650 000 000
		Projet de Gestion des Eaux pluviales	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
TOTAL	17 467 810 000		2 850 000 000	5 300 000 000	8 150 000 000	25 617 810 000
44 MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ÉNERGIE						
Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER)	1 700 000 000	PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE (PHASE II)	350 000 000	1 000 000 000	1 350 000 000	3 050 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		Projet d'électrification Rurale: Concession Matam Ranérou Goudiry	650 000 000	3 048 000 000	3 698 000 000	3 698 000 000
		Programme National d'urgence d'Electrification Rurale	5 000 000 000		5 000 000 000	5 000 000 000
		Concession d'Electrification rurale Louga - Linguère - Kébémér	550 000 000		550 000 000	550 000 000
		Concession d'Electrification rurale Dagana - Podor- Saint-Louis	475 000 000		475 000 000	475 000 000
		Projet d'électrification rurale par voie solaire	50 000 000	500 000 000	550 000 000	550 000 000
		Projet d'électrification de 177 villages par des mini centrales photovoltaïques solaires	100 000 000	5 160 000 000	5 260 000 000	5 260 000 000
		Programme d'électrification des 218 villages	1 081 000 000		1 081 000 000	1 081 000 000
Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME)	464 000 000	Programme de Promotion à l'Economie d'Energie	500 000 000		500 000 000	964 000 000
Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER)	500 000 000	Programme d'autonomisation en énergie solaire des infrastructures et édifices publics (postes de polices, postes de douanes et gendarmeries)	500 000 000		500 000 000	1 000 000 000
		Programme de Promotion des Energies Renouvelables	550 000 000		550 000 000	550 000 000
GES PETROGAZ	360 000 000	Projet de soutien aux négociations dans le cadre des projets gaziers et de renforcement des capacités institutionnelles		1 050 000 000	1 050 000 000	1 410 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
SENELEC		Couverture de la fourniture énergétique des événements religieux et à caractère social	650 000 000		650 000 000	650 000 000
		Programme de renforcement et de densification du réseau Senelec dans les régions	347 000 000		347 000 000	347 000 000
		Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité	3 500 000 000	4 000 000 000	7 500 000 000	7 500 000 000
		PROJET REGIONAL D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE SENEGAL ET MAURITANIE		2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET DE BOUCLE DE 225 KV PHASE 2		2 500 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
		PROJET D'APPUI A L'ELECTRIFICATION RURALE EN CASAMANCE (BEI / UE)		2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET DE PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ACCES A L'ENERGIE		5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE INTERCONNECTEE A LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE INTEGREE DE DAKAR/PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES		14 000 000 000	14 000 000 000	14 000 000 000
		AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE DE GOUINA		3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000
		SECOND COMPACT MCA ENERGIE		35 272 935 000	35 272 935 000	35 272 935 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DE LALIGNE 225 KV TAMBA - KOLDA - ZIGUINCHOR		3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		PROJET DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'OMVS (MANANTALI 2)		1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
		PROJET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VILLE DE DAKAR (Liaison 225 kv kounoune -Patte d'Oie 30 km et Kaolack-Mbour)		1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
PETROSEN		Prospection, Promotion Pétrole	150 000 000		150 000 000	150 000 000
TOTAL SECTION	3 024 000 000		14 453 000 000	83 530 935 000	97 983 935 000	101 007 935 000
40 MINISTERE DE LA PECHE ET DE LECONOMIE MARITIME						
Agence nationale des affaires maritimes	1 300 000 000	Projet de développement du port de Ziguinchor	1 000 000 000	4 073 000 000	5 073 000 000	6 373 000 000
		Projet de mise en place d'infrastructures portuaires	500 000 000	5 600 000 000	6 100 000 000	6 100 000 000
		Projet d'acquisition d'un patrouilleur en haute mer	5 577 388 000		5 577 388 000	5 577 388 000
ISRA/CRODT		Suivi de la ressource halieutique	75 000 000		75 000 000	75 000 000
SIRN		Projet de modernisation du parc piroguier	500 000 000		500 000 000	500 000 000
Agence nationale de l'aquaculture	700 000 000	Projet d'aquaculture/PSE	1 000 000 000		1 000 000 000	1 700 000 000
TOTAL SECTION	2 000 000 000		8 652 388 000	9 673 000 000	18 325 388 000	20 325 388 000
83 MINISTERE DES MINES ET GEOLOGIE						
FONDS MINIER	300 000 000					300 000 000
Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	26 630 000	ETUDE PROSPECTION PROMOTION GEOL/MIN	247 000 000		247 000 000	273 630 000
TOTAL	326 630 000		247 000 000		247 000 000	573 630 000
45 MINISTERE DU COMMERCE						
Centre international du commerce extérieur (CICES)	222 200 000				0	222 200 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
AGENCE SENEGALAISE DE PROMOTION DES EXPORTATIONS	144 000 000				0	144 000 000
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES	300 000 000	PROJET D'EDIFICATION D'INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE	150 000 000		150 000 000	450 000 000
TRADE POINT	283 600 000	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SOUS REGIONAL A DIAOBE	50 000 000		50 000 000	50 000 000
		PROJET D'EQUIPEMENT DU CENTRE DE FORMATION EN COMMERCE ELECTRONIQUE	40 000 000		40 000 000	323 600 000
		PROJET DE CREATION D'UNE RADIO DES AFFAIRES	47 000 000		47 000 000	47 000 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PME	500 000 000	PROJET D'APPUI A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PME	300 000 000		300 000 000	800 000 000
TOTAL	1 449 800 000		587 000 000		587 000 000	2 036 800 000

82 MINISTERE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

APIX	3 204 752 000	PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE ET SPECIALE INTEGREE	300 000 000		300 000 000	3 504 752 000
		PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISME DES ENTREPRISES	500 000 000	2 000 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
ADIE	2 655 244 000	PROGRAMME EXPLOITATION, MAINTENANCE ET EXTENSION INTRANET ADMINISTRATIF	450 000 000		450 000 000	3 105 244 000
		REDEVANCE MICROSOFT	375 000 000		375 000 000	375 000 000
TOTAL	5 859 996 000		1 625 000 000	2 000 000 000	3 625 000 000	9 484 996 000

47 MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PETITE ET MOYENNES INDUSTRIE

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
Institut Technologie Alimentaire	920 380 000	PLAN STRATEGIQUE POUR LA FORTIFICATION DES ALIMENTS EN MICRONUTRIMENTS AU SENEGAL	60 000 000		60 000 000	980 380 000
APROSI	225 000 000	PLATEFORMES INDUSTRIELLES INTEGREES	900 000 000		900 000 000	1 125 000 000
ASPIT	200 465 000	PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE DIFFUSION TECHNOLOGIQUES	75 000 000		75 000 000	275 465 000
TOTAL	1 345 845 000		1 035 000 000		1 035 000 000	2 380 845 000
73 MINISTERE DES TRANSPORTS AERIENS ET DU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES						
Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000	RENOVATION DES AEROPORTS SECONDAIRES DE SAINT LOUIS ZIGUINCHOR MATAM ET TAMBA	250 000 000		250 000 000	2 750 000 000
AIBD		AIBD INVESTISSEMENT AEROPORTUAIRE	3 200 000 000		3 200 000 000	3 200 000 000
		PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CENTRE AERONAUTIQUE	100 000 000		100 000 000	100 000 000
ANACIM	670 000 000	AMELIORATION INFORMATIONS CLIMATIQUES	150 000 000	250 000 000	400 000 000	1 070 000 000
TOTAL	3 170 000 000		3 700 000 000	250 000 000	3 950 000 000	7 120 000 000
SECTION 41 MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT						
AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	300 000 000	PROJET D'APPUI A L'AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (ANCF)	300 000 000	0	300 000 000	600 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DU PARC FERROVIAIRE	192 500 000	-	192 500 000	192 500 000
DAKAR DEM DICK	5 400 000 000	PROJET PILOTE DE BUS RAPID TRANSIT (BRT)	3 500 000 000	2 000 000 000	5 500 000 000	10 900 000 000
		PROJET D'ACQUISITION DE BUS AU PROFIT DE DAKAR DEM DIKK	1 500 000 000	-	1 500 000 000	1 500 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		PROJET DE REHABILITATION DES DEPÔTS DE DAKAR DEM DIKK A THIAROYE ET OUAKAM	300 000 000	-	300 000 000	300 000 000
AGERROUTE		TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RN1 TAMBA KIDIRA BAKEL : TRONCON TAMBA GOUDIRI-TRONCON GOUDIRI KIDIRA BAKEL	1 500 000 000	4 000 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000
		REHABILITATION DE LA ROUTE FATICK FOUNDIOUGNE PASSY KAFFRINE MBACKE	3 000 000 000	2 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROGRAMME DE PROMOTION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)	0	8 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000
		VDN 2ème ET 3ème SECTION CICES GOLF DE GUEDIAWAYE - TIVAOUANE PEULH Y COMPRIS LA BRETELLE D'ACCES AU VILLAGE	4 000 000 000	4 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000
		PROGRAMME PRIORITAIRE DE DESENCLAVEMENT (ILES A MORPHIL, KEDOUGOU-SALEMATA, BAMBEY-BABA GARAGE-MEKHE,	12 000 000 000	5 000 000 000	17 000 000 000	17 000 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE TAMBA MAKO-KEDOUGOU (SECTION DIALOTO-MAKO)	1 000 000 000	3 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
		TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE TOUBA DAHRA LINGUERE	1 500 000 000		1 500 000 000	1 500 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		REHABILITATION DE LA ROUTE NDIOM-OUROSSOGUI-BAKEL ET D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES CONNEXES DANS L'ILE A MORPHIL	3 500 000 000	6 000 000 000	9 500 000 000	9 500 000 000
		PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A PEAGE AIBD-MBOUR-THIES	4 000 000 000	5 000 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000
		PROJET DU CORRIDOR TRANSGAMBIEN: CONSTRUCTION DU PONT ET AMELIORATION DU PASSAGE TRANSFRONTALIER	250 000 000	1 323 000 000	1 573 000 000	1 573 000 000
		PROJET DE REALISATION DE L'AUTOROUTE THIES-TOUBA	10 000 000 000	10 000 000 000	20 000 000 000	20 000 000 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE FOUNDIOUGNE	500 000 000	5 000 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE ROSSO	300 000 000	4 477 000 000	4 777 000 000	4 777 000 000
		PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC INTERURBAIN	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DE LA RN 4 (TRANSGAMBIENNE) SECTION DINGUIRAYE-NIORO	500 000 000	2 420 000 000	2 920 000 000	2 920 000 000
		TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE DE CEINTURE DU PORT MINERALIER DE SENDOU A BARGNY	0		0	0
		PROGRAMME D'APPUI AU TRANSPORT ET A LA MOBILITE URBAINE: PATMUR II	3 000 000 000	1 500 000 000	4 500 000 000	4 500 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		PROJET DE CONSTRUCTION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DAKAR-AIBD	33 000 000 000	14 000 000 000	47 000 000 000	47 000 000 000
		TRAVAUX D'URGENCE DE PROTECTION COTIERE ET DE RESTAURATION DE CHAUSSEE SUR LA CORNICHE EST DE DAKAR	1 600 000 000	-	1 600 000 000	1 600 000 000
		REHABILITATION DE LA ROUTE TOUBA TOULKEUR SAMBA KANE	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
		BOUCLE DU BLOUFF : THIONCK ESSYLBALINGOR (20km)	3 000 000 000	-	3 000 000 000	3 000 000 000
		ELARGISSEMENT - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES NIAYESY/CC VOIRIES URBAINES DE CONNEXION	9 745 596 123	-	9 745 596 123	9 745 596 123
		TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS DE GANGUEL SOULEY ET WINDOU BOSSEABE	4 000 000 000	-	4 000 000 000	4 000 000 000
		PROGRAMME DE MOBILITE URBAINE (CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE PONTS)	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
		PROGRAMME D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DU MCA	5 000 000 000	-	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET DE REALISATION DE LA ROUTE PASSY-SOKONE	800 000 000	-	800 000 000	800 000 000
		CONSTRUCTION DE VOIRIES AUTOUR DE L'INSTITUT CHEIKH AHMADOU BAMBA A	1 500 000 000	-	1 500 000 000	1 500 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		COLOBANE-DAKAR				
		PROJET D'APPUI A L'UNITE DE COORDINATION DE LA FORMULATION DU SECOND COMPACT (UCF-MCA)	125 000 000	-	125 000 000	125 000 000
		FATICK KAOLACK	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MEDINA GOUNASS	1 500 000 000	-	1 500 000 000	1 500 000 000
FERA		ENTRETIEN ROUTIER	8 000 000 000	-	8 000 000 000	8 000 000 000
TOTAL	5 700 000 000		120 613 096 123	79 720 000 000	200 333 096 123	206 033 096 123
49 MINISTERE DU TOURISME						
Agence Sénégalaise de Promotion Touristique	1 550 000 000				0	1 550 000 000
Société d'Aménagement promotion Côtes et Zones Touristiques (SAPCO)	600 000 000	PROJET D'AMENAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES (ZONES TOURISTIQUES INTEGREES)	1 400 000 000		1 400 000 000	2 000 000 000
CABINET	400 000 000	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CREDIT HOTELIER ET TOURISTIQUE	2 000 000 000		2 000 000 000	2 400 000 000
Commissariat Spécial du Tourisme		PROJET DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES RECEPTIFS	30 000 000		30 000 000	30 000 000
TOTAL	2 550 000 000		3 430 000 000		3 430 000 000	5 980 000 000
42 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL						
Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta (SAED)	3 500 000 000	PROJET DE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES DE PODOR	300 000 000	3 000 000 000	3 300 000 000	6 800 000 000
		FONDS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES	250 000 000		250 000 000	250 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
		HYDROAGRICOLE S				
		PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS MATAM	150 000 000	3 000 000 000	3 150 000 000	3 150 000 000
		PNAR PH II		4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
		PERIMETRES IRRIGUES ET DEVELOPPEMENT LOCAL ECONOMIQUE DE PODOR	63 000 000	4 000 000 000	4 063 000 000	4 063 000 000
		APPUI AUX EXPLOITATIONS FAMILIALES DANS LA REGION DE MATAM	100 000 000	500 000 000	600 000 000	600 000 000
		PERIMETRES IRRIGES DE WAOUNDE	100 000 000	1 500 000 000	1 600 000 000	1 600 000 000
Institut sénégalais de recherches agricoles	4 555 000 000				0	4 555 000 000
INSTITUT NATIONAL DE PEDOLOGIE	300 000 000	PROGRAMME FERTILITE DES SOLS	500 000 000		500 000 000	800 000 000
Agence national d'insertion et de développement agricole	1 300 000 000	PROGRAMME NATIONAL D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	1 500 000 000		1 500 000 000	2 800 000 000
		PROJET DE LUTTE CONTRE L'EMIGRATION ET DE CREATION D'EMPLOIS RURAUX POUR LES JEUNES AU SENEGAL		8 500 000 000	8 500 000 000	8 500 000 000
Société de développement agricole et industriel	1 000 000 000	CONSTRUCTION SIEGE DE LA SODAGRI	75 000 000		75 000 000	1 075 000 000
		DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN TIERS SUD		8 500 000 000	8 500 000 000	8 500 000 000
Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR)	1 540 000 000				0	1 540 000 000
SODEFITEX	0	PROGRAMME APPUI.ACTEURS. COTON	1 400 000 000		1 400 000 000	1 400 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	CP (Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TOTAL INVESTISSEMENT	
TOTAL	12 195 000 000		4 438 000 000	33 000 000 000	37 438 000 000	49 633 000 000
SECTION MINISTERE POSTES ET TELECOMMUNICATION						
RTS	3 600 000 000	PROJET EQUIPEMENT RTS	3 500 000 000		3 500 000 000	7 100 000 000
TOTAL	3 600 000 000		3 500 000 000	-	3 500 000 000	7 100 000 000
SECTION 56 MINISTERE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE						
AUTORITE NATIONALE DE BIOSECURITE	399 000 000	PROJET DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA BIOSECURITE	90 000 000		90 000 000	489 000 000
AGENCE NATIONALE DES ECOVILLAGES	333 033 000	PROGRAMME ECO-VILLAGES	165 000 000		165 000 000	498 033 000
AGENCE NATIONALE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE	370 000 000	PROGRAMME GRANDE MURAILLE VERTE	600 000 000	500 000 000	1 100 000 000	1 470 000 000
TOTAL	1 102 033 000		855 000 000	500 000 000	1 355 000 000	2 457 033 000
TOTAL GENERAL	201 089 227 000		309 837 623 965	233 973 935 000	543 811 558 965	744 900 785 965